

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**
adopté en séance du Conseil communal du 24 novembre 2025

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

Mme la Présidente excuse les absences de Mme MARECHAL et M. AYDIN ainsi que le retard de M. EL HAJJAJI.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

- 0631 N° 00.- INONDATIONS 2021 - VOIRIES INONDEES - Rue de Renoupré - Réfection de la voirie et réhabilitation de l'égouttage - Convention entre la Ville et l'A.I.D.E. relative à un marché conjoint de travaux - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00⁰¹.

- 0632 N° 00⁰¹.- INONDATIONS 2021 - VOIRIES INONDEES - Rue de Renoupré - Réfection de la voirie et réhabilitation de l'égouttage - Convention entre la Ville et l'A.I.D.E. relative à un marché conjoint de travaux - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur le nombre de rues à rénover, notamment au regard de l'incertitude financière de subventionnement. Quid d'une priorisation des besoins si les moyens financiers ne suivent pas ?

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que la garantie est acquise pour le financement de la rénovation des égouts pour cette rue. D'autres ne sont pas encore prêtes mais, notamment, la rue des Raines arrivera prochainement. Un accord du Fonds des Calamités est encore en cours et il convient de préciser les égouts qui sont pris en compte ou pas via la subsidiation. A l'heure actuelle, il n'y a aucun problème de financement;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est surpris de la réponse de l'Echevin, surtout au vu des montants qui sont mis en balance;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville et l'A.I.D.E. relative au marché conjoint de travaux de réfection de la rue de Renoupré, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville.

Art. 2.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville et l'A.I.D.E.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

- 0633 N° 00⁰².- INONDATION 2021 - VOIRIES INONDEES - Rue de Renoupré - Réfection de la voirie et réhabilitation de l'égouttage - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00⁰³.

0634

N° 00⁰³.- INONDATION 2021 - VOIRIES INONDEES - Rue de Renoupré - Réfection de la voirie et réhabilitation de l'égouttage - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-100 et le montant estimé du marché "VOIRIES INNONDEES : Réfection complète - Rue de Renoupré", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 537.058,50 € hors TVA ou 609.475,11 € TVAC réparti comme suit :

- Travaux spécifiques à charge de la S.P.G.E : 192.217,50 € HTVA;
- Travaux spécifiques à charge de la Ville : 344.841 € HTVA.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une contribution pour ce marché auprès de l'A.I.D.E.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- De transmettre une copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sur l'allocation 14010/735-57 20240017.

0635

N° 00⁰⁴.- INONDATION 2021 - VOIRIES INONDÉES - Rue Auguste Dupont et ruelle Rando - Réfection de la voirie et réhabilitation de l'égouttage - Convention entre la Ville et l'A.I.D.E. relative à un marché conjoint de travaux - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00⁰⁵.

0636

N° 00⁰⁵.- INONDATION 2021 - VOIRIES INONDÉES - Rue Auguste Dupont et ruelle Rando - Réfection de la voirie et réhabilitation de l'égouttage - Convention entre la Ville et l'A.I.D.E. relative à un marché conjoint de travaux - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville et l'A.I.D.E. relative au marché conjoint de travaux de réfection de la rue A. Dupont et ruelle Rando, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville.

Art. 2.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville et l'A.I.D.E.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

0637

N° 00⁰⁶.- INONDATIONS 2021 - VOIRIES INONDEES - Rue Auguste Dupont et ruelle Rando - Réfection de la voirie et réhabilitation de l'égouttage - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00⁰⁷.

0638

N° 00⁰⁷.- INONDATIONS 2021 - VOIRIES INONDEES - Rue Auguste Dupont et ruelle Rando - Réfection de la voirie et réhabilitation de l'égouttage - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-102 et le montant estimé du marché "VOIRIES INONDÉES - Rue Auguste Dupont et ruelle Rando - Réfection de la voirie et réhabilitation de l'égouttage", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.287.484 € HTVA (1.401.470,43 € TVAC) subdivisé comme suit :

- Voirie à charge de la Ville : 542.792,50 € HTVA (656.778,93 € TVAC);
- Egouttage à charge de la SPGE : 744.691,5 € HTVA.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une contribution pour ce marché auprès de l'A.I.D.E.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- De transmettre une copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sur l'allocation 14010/735-57 20240017

0639

N° 00⁰⁸.- VOIRIES - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue Florikosse - Réfection du revêtement - Projet, fixation des conditions du marché - Approbation - Déclaration d'urgence

A l'unanimité.

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00⁰⁹.

0640

N° 00⁰⁹.- VOIRIES - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue Florikosse - Réfection du revêtement - Projet - Fixation des conditions du marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-079 et le montant estimé du marché "Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue Florikosse - Réfection du revêtement", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 370.134,40 € hors TVA ou 447.862,62 €, 21 % TVA comprise (77.728,22 € TVA cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 (n° de projet 20250022).

0641

N° 00¹⁰.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Démission d'un chef de bureau administratif à temps plein, à titre définitif - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité.

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 41^{bis}.

- 0642 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2025 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
A l'unanimité,
REPORTE
la présentation de ce point à sa prochaine séance.
- 0643 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1ER SEPTEMBRE 2025 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
A l'unanimité,
ADOPTÉ
le procès-verbal de sa séance du 1er septembre 2025.
- 0644 N° 03.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Démission d'un Conseiller de l'Action sociale - Prise d'acte.**
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui s'interroge sur l'identité du remplaçant et sur son assiduité à siéger;
Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui estime que cela ne regarde en rien le Conseiller BREUWER;
PREND ACTE
de la démission de M. DE BOURNONVILLE Paul de son mandat de Conseiller de l'Action sociale (Groupe ENSEMBLE VERVIERS).
- 0645 N° 04.- **PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL (PST) 2025-2030 - Prise d'acte.**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 43);
Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui suggère que ce travail puisse faire l'objet d'un suivi dynamique via un monitoring permanent;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise qu'un engagement a été pris de présenter l'état d'avancement annuellement au Conseil et il sera implémenté dans un programme informatique spécifique. Sur le fond, on pourra voir l'avancement au travers des dossiers qui seront présentés aux autorités communales. Sur le frigo solidaire, le Bourgmestre estime que la solidarité à Verviers est très importante mais le droit à la quiétude est un droit fondamental. La localisation actuelle du frigo pose problème;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que le problème réside dans le choix de la décision, à savoir supprimer le frigo alors que d'autres solutions auraient pu être envisagées, notamment une autre localisation;
PREND ACTE
du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 présenté par le Collège communal et de la Perspective de Développement Urbain y intégrée et spécialement identifiée.
- 0646 N° 05.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Combattants - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
A l'unanimité,
ARRETE :
Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Combattants.
Rue des Combattants :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Sur les Joncs vers la rue de la Coopération.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Bériveau vers la rue de la Chapelle.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation depuis son carrefour avec la rue Bériveau jusqu'à son intersection avec la rue Pilate, par une ligne discontinue dans la ligne droite et par une ligne continue dans la courbe.
- La chaussée est divisée en 3 bandes de circulation depuis son carrefour avec la rue Pilate jusqu'à son insertion avec la rue Belle-Vue.
- **La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation, conformément au plan repris en annexe.**

Ces mesures sont matérialisées par le tracé de lignes blanches continues et discontinues.

- Un îlot directionnel est établi à hauteur de son carrefour avec la rue Bériveau.

Cette mesure est matérialisée par marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Une zone d'évitement striée centrale est tracée juste avant son carrefour avec la rue Pilate.
- Une zone d'évitement striée est tracée à la fin de la bande de stationnement côté impair, depuis le n°95 jusqu'à son carrefour avec la rue Pilate.
- Une zone d'évitement striée centrale est tracée juste après la bande de circulation permettant de tourner à gauche vers la rue Belle-Vue.
- Des zones d'évitement striées sont tracées de part et d'autre de la bande de stationnement située, côté impair, juste avant l'habitation n° 33.

Ces mesures sont matérialisées par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de son intersection avec la rue Belle-Vue.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R.

C. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée par le signal B21, à hauteur de la chicane de stationnement située juste avant l'habitation n° 33, dans le sens Verviers-Lambermont.

Les conducteurs tenus de céder le passage en sont informés par un signal B19.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, juste avant son intersection avec la rue Bériveau, de 7h à 11h30, sur 15 mètres.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- **Le stationnement est autorisé à tous les conducteurs du côté impair, du n° 21 au 31.**

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a, complétés par des flèches de début et de fin de réglementation et éventuellement de double flèches.

- Le stationnement est obligatoire, côté pair, sur l'accotement sur son tronçon compris entre la rue Pilate et la rue Belle-Vue.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9e.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, après son intersection avec la rue de la Chapelle jusqu'avant son intersection avec la rue Bériveau, côté pair.
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée, côté impair, parallèlement au trottoir, depuis la rue Belle-Vue jusqu'à la rue Pilate.
- Une bande de stationnement de 2 m de largeur est délimitée sur la chaussée, côté impair, juste avant l'habitation n° 33.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme

« <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation et des marquages adéquats.

0647

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Courte du Pont - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Courte du Pont.

Rue Courte du Pont :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la place de l'Abattoir vers la rue de Heusy.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Heusy.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair.
Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.
- Le stationnement est interdit du lundi au samedi de 09h00 à 11h30, du côté pair sur une longueur de 10 m après le passage pour piétons situé au carrefour avec la rue de Heusy.

Cette mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU SAMEDI DE 09H00 A 11H30 » et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec mention « 10 m ». Un additionnel de type IVi peut préciser la destination de la zone.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée côté pair.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan repris en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme

« <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation et des marquages adéquats.

0648

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Coteaux - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue des Coteaux.

Rue des Coteaux :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- L'accès est interdit, excepté desserte locale.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue des Coteaux et de la rue de Jehanster.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir côté impair, sur son tronçon compris entre les rues de Jehanster et Pierre Fluche.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9f.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir côté impair, sur son tronçon compris entre les rues Pierre Fluche et des Vertes Hougnes, excepté pour les véhicules de plus de 1.5t.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9f complétés par un additionnel portant la mention « max. 1,5 t. ».

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir du côté pair à partir de l'immeuble n° 22 jusqu'à son carrefour avec la rue de Jehanster (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton libre de tout obstacle d'au moins 1,50 m du côté extérieur de la voirie publique).

Cette mesure est matérialisée par le marquage de bande de stationnement en partie sur l'accotement.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le marquage adéquate.

0649

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Mangombroux - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de la rue de Mangombroux.

Rue de Mangombroux :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis son immeuble n° 4 vers son carrefour avec l'avenue Reine Elisabeth.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la place de l'Abattoir.
- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la rue Ma Campagne.

Ces mesures sont matérialisées par les signaux B9 et B1.

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires est signalée par un signal B11.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 3.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 21.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 375.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 371 jusqu'à la rue Ma Campagne.
- Le stationnement est interdit côté pair, du n° 212 jusqu'à la rue des Fripiers.
- Le stationnement est interdit côté impair, à hauteur du n° 173, sur 15m.
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 21 jusqu'à la rue Courte du Pont.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- **Le stationnement est interdit du côté pair, à l'opposé du garage de l'immeuble n° 51.**

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par une flèche de réglementation sur courte distance reprenant l'étendue de l'interdiction.

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble n° 209, sur 10 m du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30.

Cette mesure est matérialisée par le signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la mention limitative prévue ainsi qu'un additionnel spécifiant la destination de la zone type IVi.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté pair, en face du n° 47-49.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 97.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 221.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 246.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 248.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 257.

Ces mesures sont matérialisées par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6 m ».

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, sur 15 mètres à hauteur du n° 130.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 43.
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 51.
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 109.
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 233.
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 269 au n° 261.
- Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre du parking sis face au n° 349.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement sont établis en épi du côté impair le long des immeubles portant les n° 7 à 9.

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

F. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23.

- La circulation est réservée aux piétons et cyclistes avec l'indication de la partie du chemin qui est affectée aux différentes catégories d'usages, sur le trottoir longeant les immeubles à numérotation impair à hauteur de son carrefour avec l'avenue Eugène Müllendorff.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F99b et F101b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le marquage adéquat.

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Nicolas Arnold - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Nicolas Arnold.

Rue Nicolas Arnold :

A. Régime de priorité de circulation

- A hauteur du dispositif rétrécissant la chaussée en son centre face à l'école, une priorité de passage est établie pour les conducteurs venant de la place de Petit Rechain.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

B.-Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité juste avant le n° 2.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant le n° 25.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant le n° 118.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair, du n°31 jusqu'à son carrefour avec la rue du Pilon.
- Le stationnement est interdit, côté pair, de la mitoyenneté des n° 72/74 jusqu'au carrefour avec la chaussée de la Seigneurie.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés par un panneau additionnel GXa

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°20.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°62.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, sur 10 m avant le passage pour piétons perpendiculaire à la rue Laurent-Benoît Dewez.
- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre du portail sis au n° 5, sur 1,50 mètre.
- Le stationnement est interdit, côté pair, du n° 6 au n° 12A.
- Le stationnement est interdit, côté pair, devant le n° 12C.
- Le stationnement est interdit, côté pair, devant le n° 29A.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective) et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0651 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Chaussée de Heusy - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la chaussée de Heusy.

Chaussée de Heusy

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis son intersection avec la rue Donckier vers l'avenue Müllendorff, excepté pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un îlot directionnel est établi à hauteur de son intersection avec la rue du Centre.

Cette mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue du Tribunal.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant la rue Donckier.
- Un passage pour piétons est délimité du rond-point des Droits de l'Enfant vers le côté impair.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 151.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 173
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Jules Spinlayer.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'îlot directionnel vers le côté impair.

Ces mesures seront matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 32.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 107.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 119.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 121.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 131.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 185.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 197.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, depuis la mitoyenneté 98-100 jusqu'à la rue Donckier.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir conformément au plan ci-dessous.



La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 41, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit, côté impair, devant le n° 71, sur 10 mètres.
- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre de l'entrée de la maison de retraite sise au n° 77.
- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 99 jusqu'à l'entrée de la prison.
- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 165 jusqu'à l'entrée du supermarché.
- Le stationnement est interdit, côté pair, 15 mètres en amont du n° 200.

Ces mesures seront matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0652 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Suppression d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue des Déportés - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Déportés.

Rue des Déportés

A. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée dans le prolongement du stationnement côté pair, à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.

La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Etangs;
- Un passage pour piétons est délimité entre le trottoir du côté impair et le trottoir sous le pont de l'autoroute;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Rogier,
- Un passage pour piétons est délimité juste avant son intersection avec la place de l'Yser.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit côté impair, à partir de la mitoyenneté 91/93, sur 15 mètres, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 6;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 15;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 18;

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 55;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 61;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 97;
- ~~– Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 102;~~
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 132.

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 20, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 119, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis du n° 129, sur 1m50;

Les mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0653 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Déménagement de la licence F2 - Agence Ladbrokes située avenue Reine Astrid n° 175 vers un nouveau point de vente situé rue des Sports n° 67 - Convention - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

RETIRE

l'examen du point de l'ordre du jour de la présente séance.

0654 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Règlement communal relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1.- D'abroger le règlement du 28 février 1983 intitulé "Services de taxis - Règlement de police - Adoption".

Art. 2.- D'adopter le règlement communal relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au SPW Wallonie Mobilité - Département de l'exploitation et du Transport de personnes ainsi qu'à la Zone de Police Vesdre.

N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers (version 2025.2) - Emplacements de stationnement limités à 30 minutes rue de Liège n° 16 - Arrêt - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui rappelle que la commerçante a interpellé le Collège suite à une problématique spécifique. Sur le sujet plus large de la mobilité, il conviendra d'en discuter de manière générale et pas spécifique comme ici;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui estime que la réponse du Bourgmestre va à l'encontre de l'ensemble de la population;

Par 30 voix contre 4,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute décision antérieure réglementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

Art. 2.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

Zone bleue 3 heures

- Hauzeur de Simony (rue)

Zone bleue 2 heures

- 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du)
- Abattoir (place de l')
- Abattoir (rue de l')
- Albert 1er (place)
- Al'Cute (Pont)*
- Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier
- Anvers (rue d')
- Delsemme (rond-point Armand)*
- Batte (quai de la)
- Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble n° 21
- Bosquet (rue du)
- Bouxhate (rue)
- Bruxelles (rue de)
- Centre (rue du)
- Cerexhe (rue Jules)
- Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair)
- Chat volant (rue du)
- Châtelet (rue du)
- Colline (rue de la)
- Commerce (rue du)
- Courte du Pont (rue)
- Defays (rue Lucien)
- Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier
- Devaux (place)
- Dinant (rue de)
- Dison (rue de)
- Ecoles (rue des)
- Eglise (Place de l')
- En Mi-Ville
- Ensival (rue d')
- Grâce (Esplanade de la) en ce compris la venelle reliant le cinéma Pathé Verviers au rond-point de l'Esplanade de la Grâce
- Foxhalles (rue des)
- Fyon (rue)
- Général Jacques (place)

- Grandjean (rue)
 - Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival
 - Hautes-Mézelles (rue des)*
 - Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Müllendorff et la rue Donckier
 - Heusy (rue de) - Parking situé au début de la rue, côté impair
 - Hodimont (rue de)
 - Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorff et la rue de Mangombroux
 - Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au n° 62 au rond-point des Villes Lainières
 - Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier
 - Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnes
 - Marché (place du) - côté Perron*
 - Maréchal (rue Jean-Martin)
 - Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais
 - Mont du Moulin*
 - Montagne (rue de la)
 - Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe
 - Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes
 - Namur (rue de)
 - Palais de Justice (place du) *
 - Paroisse (rue de la)*
 - Parotte (Pont)*
 - Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au n° 52 jusqu'à la rue de la Station
 - Pont (rue du) en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant
 - Pont de Sommeleville (rue du)
 - Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville
 - Récollets (promenade des)
 - Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg
 - Renkin (rue Alphonse)
 - Rogier (rue)
 - Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent
 - Saint-Remacle (place)
 - Saucy (rue)
 - Sècheval (rue)
 - Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *
 - Souris (rue des)
 - Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simonis
 - Spintay (rue)
 - Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir
 - Tailles (chemin des)
 - Tribunal (rue du)*
 - Tuilerie (rue de la)
 - Vieil Hôpital (rue du)
 - Voncken (rue Alphonse)
 - Yser (place de l')
- * La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

Zone bleue ½ heure

- Defays (rue Lucien), côté impair, de et le long de l'immeuble sis au n° 77/83 jusqu'à et y compris l'immeuble sis au n° 91
- Dison (rue de) - au droit du n° 148
- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont

- Epargne (rue de l') - sur deux emplacements devant le n° 11
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au n° 20
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 41 et 43
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 64 et 68
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au n° 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n°4 ainsi qu'au front des immeubles n° 207 et 211
- **Liège (rue de), après l'accès carrossable situé au à hauteur du n° 16, sur 12 mètres tout le long du mur grillagé avant le n° 24**
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 83-85
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 110
- Maréchal (rue Jean-Martin) - devant l'immeuble n° 43
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques
- Moinerie (rue de la), sur une distance de 15 mètres, côté pair, après son intersection avec la rue de Grand-Rechain
- Ortmans-Hauzeur, des deux côtés de la voirie, depuis le n° 10 jusqu'au n° 24
- Petit-Rechain (Place de), sur une distance de 15 mètres, côté pair, au niveau de l'immeuble n° 26
- Reine Astrid (avenue), sur dix mètres face à l'immeuble sis au n° 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les n° 258 et 262.
- Thiervaux (avenue de), sur une distance de 10 mètres à hauteur du n° 30.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux « Début d'une zone de stationnement à durée limitée » avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux « Fin d'une zone de stationnement à durée limité ».

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention « SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP ».

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention « 3 HEURES SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP ».

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention « 30 MINUTES ».

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 3.- Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D.

Art. 5.- En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial du conseil provincial de Liège, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 6.- Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau..

Art. 7.- Le présent règlement sera transmis :

- aux Services techniques communaux (maintenance);
- à la Cellule Stationnement;
- au Service Taxes;
- au Service Communication;
- à la Zone de Police "Vesdre";
- à la Zone de Secours V.H.P.;

- 0656 N° 15.- VEHICULES - Acquisition de véhicules - Camionnette 7T tout terrain et tri benne - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-096 et le montant estimé du marché "VEHICULES : Acquisition de véhicules (camionnette 7T tout terrain et tri benne)", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.615,00 € hors TVA ou 148.364,15 €, 21 % TVA comprise.
Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 136/743-52 (n° de projet 20250011).
- 0657 N° 16.- VEHICULES - Acquisition de trois véhicules plateau double cabine - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-106 et le montant estimé du marché "VEHICULES : Acquisition de trois véhicules plateau double cabine", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 179.403,00 € hors TVA ou 217.077,63 €, 21 % TVA comprise.
Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.
Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 136/743-52 (n° de projet 20250011).
- 0658 N° 17.- PIV 2021-2027 - SAR - Immeuble patrimoine privé - Solvent - Réfection de la toiture - Projet - Fixation des conditions du marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
Entendu l'exposé de M. LOFFET, Echevin, qui précise que l'attribution du marché n'interviendra que si le subsidie est acquis de manière certaine. Il estime que le travail ne pourra se faire sur fonds propres;
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui regrette que l'on n'isole pas en même temps la toiture;
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-107 et le montant estimé du marché "PIV 2021-2027 - SAR - Immeuble patrimoine privé - Solvent - Réfection de la toiture", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 758.508,00 € hors TVA ou 917.794,68 €, 21 % TVA comprise (159.286,68 € TVA cocontractant).
Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.
Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-56 (n° de projet 20230070).
- 0659 N° 18.- PIV 2021-2027 - Maison des jeunes de Hodimont - Travaux de démolition, d'aménagement et de verdurisation des cours - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-064 et le montant estimé du marché "PIV 2021-2027 - Maison des jeunes de Hodimont - Travaux de démolition, d'aménagement et de verdurisation des cours", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 347.420,25 € hors TVA ou 420.378,50 €, 21 % TVA comprise (72.958,25 € TVA cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Politique Intégrée de la Ville.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 761/72366-56 (n° de projet 20230054).

0660

N° 19.- APPEL À PROJET GEOTHERMIE - Exploitation du potentiel géothermique - Forage et modélisation - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions du marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui se demande si on ne pourrait pas étendre au C.P.A.S., au projet PVI et aux Ecoles à proximité. Cela au regard du potentiel qui découlera des études qui seront réalisées;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui confirme le potentiel constaté lors des premiers tests. Ceux-ci permettront d'affiner l'analyse au fur et à mesure des forages réalisés. Le potentiel permettra de voir si on peut étendre aux autres infrastructures publiques. Nous ne pouvons alimenter des infrastructures privées dans le cadre de la législation relative aux aides d'Etat;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-115 et le montant estimé du marché "Appel à projet géothermie - Exploitation du potentiel géothermique - Forage et modélisation - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Développement durable. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.332.000,00 € hors TVA ou 1.611.720,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- D'inscrire un montant de 1.800.000 € en dépense et un montant de 1.289.376 € en recette à la prochaine modification budgétaire non encore approuvée.

0661

N° 20.- INONDATIONS 2021 - Voiries sinistrées - Remise en état des voiries - Rue de l'Épargne - Convention entre la Ville, l'A.I.D.E. et les impétrants, relative à la mission de coordinateur-pilote "POWALCO" - Modification de la Convention - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De revoir sa délibération du 24 mars 2025.

Art. 2.- De modifier la convention à intervenir entre la Ville, l'A.I.D.E., la S.W.D.E., RESA et désignant à présent l'A.I.D.E. comme coordinateur-pilote POWALCO.

Art. 3.- Pour les autres termes de la délibération du 24 mars 2025, de conserver ceux-ci.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

- 0662 N° 21.- **GESTION IMMOBILIERE - Acquisitions de biens sis rue des Hospices n° 63/65 et n° 67/69 cadastrés 2ème division, section A, n° 130/2G et 130/2H par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de leur démolition et aménagement de la zone - Introduction du dossier de demande d'expropriation auprès des services du S.P.W. - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle que les négociations avec les propriétaires ont été très importantes. Malgré cela il n'a pas été possible de trouver un accord. Le C.A.I. pourra encore tenter de trouver une formule amiable avant de solliciter l'intervention de l'autorité judiciaire. Le choix est motivé par la stratégie décidée par la Ville. La négociation n'est pas terminée conclut-t-il;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette que les prix ne permettent pas de satisfaire les propriétaires. Il s'interroge sur le nombre de maisons encore identifiées dans cette catégorie alors que les moyens financiers ne sont pas infinis;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui s'interroge sur l'occupation éventuelle des immeubles qui présentent un risque;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise que les occupants sont au courant des discussions;

Par 30 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

- prendre connaissance de la nouvelle procédure d'expropriation;
- prendre connaissance du plan d'expropriation et tableau des emprises;
- prendre connaissance de la note de motivation;
- marquer accord sur ces documents;
- soumettre le dossier d'expropriation à l'approbation du Conseil après avis de la section en vue de le transmettre au GUDEx.

- 0663 N° 22.- **GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeubles sis rue des Alliés n° 4 et rue des Hospices n° 1 - Acquisition - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, des immeubles sis rues des Alliés n° 4 et des Hospices n° 1, respectivement cadastrés 2ème division, section B, n° 206R2 et 206M2, appartenant à la S.R.L. AK-BATI, pour un montant respectif de 567.000,00 € et 180.000,00 €, pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 97.098,75 € et de 32.625,00 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, sous l'allocation 14010-712-56 2024 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

- 0664 N° 23.- **CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Les Musicales verviétoises (A.S.B.L. en création) - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'association *Les Musicales verviétoises* pour l'organisation d'un concert à Verviers le 18 octobre 2025;

- de liquider en faveur de l'association *Les Musicales verviétoises* le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0665 N° 24.- CONTRAT DE RIVIERE VESDRE (C.R.V.), A.S.B.L. - Protocole d'accord 2026-2028 - Adoption - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Ville de Verviers au Contrat de Rivière Vesdre et de s'engager dans un huitième protocole d'accord portant sur la période allant de 2026 à 2028.

Art. 2.- D'inscrire au programme d'actions du Protocole d'accord 2026-2028 du Contrat de Rivière Vesdre, les actions pour lesquelles la Ville est maître d'œuvre ou partenaire et qui sont énoncées aux annexes 1 et 2 jointes (ces annexes faisant partie intégrante de la délibération).

Art. 3.- De prévoir l'inscription, sous réserve de l'approbation des budgets initiaux pour les années concernées et de l'accord de la tutelle, d'un montant de 7.857,33 € € au budget 2026, et, pour les années 2027 et 2028, le même montant indexé sur base de l'augmentation de l'indice santé estimée par le Bureau Fédéral du Plan en janvier de chaque année, cela au titre de subside annuel à l'A.S.B.L. Contrat de Rivière du sous bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.), couvrant ainsi les 3 années de la convention.

0666 N° 25.- PETITE ENFANCE - Budget communal 2025 - ARC SERVICES, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine

PREND ACTE

des comptes annuels 2024 et le budget 2025 de l'A.S.B.L. "ARC SERVICES";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1^{er} et § 2 du C.D.L.D.).

0667 N° 26.- PETITE ENFANCE - Budget communal 2025 - LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

PREND ACTE

des comptes annuels 2024 et le budget 2025 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche-Garderie KANGOUROU";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1^{er} et § 2 du C.D.L.D.).

0668 N° 27.- PETITE ENFANCE - Budget communal 2025 - ISOCELE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

PREND ACTE

des comptes annuels 2024 et le budget 2025 de l'A.S.B.L. "ISOCELE";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1^{er} et § 2 du C.D.L.D.).

0669 N° 28.- VIE ASSOCIATIVE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Impros-J'Eux, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 450,00 € à l'A.S.B.L. "Impros-J'Eux" pour les aider à poursuivre leurs activités sur le territoire verviétois.

Art. 2.- De liquider, en faveur de l'A.S.B.L. "Impros-J'Eux", le subside en une tranche, dès l'approbation d'octroi dudit subside par le Conseil communal.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à ladite l'A.S.B.L. " et au Service des Finances.

0670 N° 29.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "APEP" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE

le texte de la convention.

0671 N° 30.- ECOLES DE DEVOIRS - Attribution d'un subside - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui regrette la faiblesse du montant du subside au regard des besoins et des enjeux;

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui précise que le budget pour les écoles de devoirs a été augmenté dans le but de renforcer l'aide aux écoles de devoirs. Le subside a été réparti à parts égales et le souhait de l'Echevin est de poursuivre l'effort;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui rappelle que les besoins sont très importants et que le budget consacré par la Ville ne suffit pas;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.250,00 €, sous forme d'argent aux écoles de devoirs suivantes :
 - a. Amonsoli;
 - b. Centre Culturel Educatif Verviétois;
 - c. Education pour Tous;
 - d. Chaînes de Service et d'Amitié;
 - e. Lire et Ecrire, Régionale de Verviers;
 - f. Cool'Heures d'Ados (Maison des jeunes de Hodimont);
 - g. La Page;
 - h. Ecole des CRACS - Reform Heusy-Liège;
 - i. Atelier des Enfants (Régie de quartier d'Ensival);
 - j. Jacady (Régie de quartier de Mangombroux-Abattoir);
 - k. SIMA Verviers;
 - l. Terrain d'Aventures
- d'autoriser le versement du subside en une fois, dès réception des justificatifs selon le canevas.

0672 N° 31.- JEUNESSE - Convention de partenariat avec le centre IFAPME - Organisation d'une réédition de l'évènement " Roulez Jeunesse" - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et le centre IFAPME, dans le cadre de l'organisation de cette réédition 2025.

Art 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, au cosignataire de la convention.

0673

N° 32.- CULTES - Eglise Protestante Hodimont - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 26 voix et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2026 de la fabrique de l'Eglise protestante (Hodimont) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	37.577,86
• Dont une intervention communale pour frais ordinaires	22.321,59
• Dont une intervention communale pour indemnité de logement	3.696,27
Recettes extraordinaires totales	7.162,14
• Dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• Dont un excédent présumé de l'exercice courant	7.162,14
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	17.700,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.040,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	44.740,00
Dépenses totales	44.740,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 22.321,59 € et de 3.696,27 € en dépenses ordinaires au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Hodimont) et au Synode.

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0674

N° 33.- CULTES - Eglise Protestante (Verviers-Laoureux-Spa) - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 26 voix et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique de l'église protestante (Verviers - Laoureux - Spa) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.200,00
Dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	1100,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.700,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.500,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1100,00
Recettes totales	20.300,00
Dépenses totales	20.300,00
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 1.200,00 € en dépenses ordinaires et de 0,00 euro en dépenses extraordinaires au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'Eglise protestante (Verviers - Laoureux - Spa) et au Synode.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

N° 34.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 26 voix et 8 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint-Remacle qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	75.365,55
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00
Recettes extraordinaires totales	977.757,66
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.920,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	63.549,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	974.654,21
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00
Recettes totales	1.053.123,21
Dépenses totales	1.053.123,21
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 3.518,74 € pour l'indemnité de logement au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

N° 35.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2025 - Modification budgétaire n°1 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 26 voix et 8 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la modification budgétaire n° 1 apportée au budget 2025 de la fabrique de l'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45.790,60
- <i>dont une intervention communale ordinaire</i>	28.889,72
Recettes extraordinaires totales	458.415,53
- <i>dont une intervention communale extraordinaire</i>	18.608,05
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	3.771,82
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.485,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.077,42
Dépenses extraordinaires totales	454.643,71
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	0,00
Recettes totales	504.206,13
Dépenses totales	504.206,13
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 18.108,05 € en dépenses extraordinaires au budget communal 2025.

Art. 3.- De conditionner le paiement du subside de la Ville de Verviers à l'engagement et versement des subsides de la Province de Liège pour un montant de 7.315,37 € et de la Région wallonne pour un montant de 109.730,50 €.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 5.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 6.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0677 N° 36.- CULTES - Eglise Notre-Dame Assomption - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 26 voix et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	60.525,78
• Dont une intervention communale ordinaire	37.919,78
Recettes extraordinaires totales	67.152,00
• Dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• Dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.020,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	50.957,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	72.700,78
• Dont un déficit présumé de l'exercice courant	5.548,78
Recettes totales	127.677,78
Dépenses totales	127.677,78
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les montants de 37.919,78 € en dépenses ordinaires et de 0,00 euro en dépenses extraordinaires au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0678 N° 37.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 26 voix et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Sainte-Julienne qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	48.670,42
• Dont une intervention communale ordinaire	29.729,54
Recettes extraordinaires totales	413.995,80
• Dont une intervention communale extraordinaire	18.608,05
• Dont un excédent présumé de l'exercice précédent	1.909,63
• Dont un subside extraordinaire Fonds Constant	57.230,25
• Dont un subside extraordinaire provincial	9.315,37
• Dont un subside extraordinaire Région wallonne	134.730,50

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.990,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.590,05
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	412.086,17
• Dont un déficit présumé de l'exercice précédent	0,00
• Dont Grosses réparations Église	182.884,17
• Dont Grosses réparations Presbytère	202.289,05
Recettes totales	462.666,22
Dépenses totales	462.666,22
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 29.729,54 € et 4.995,88 € en dépenses ordinaires et de 18.608,05 € en dépenses extraordinaires au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0679

N° 38.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 25 voix et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint-Bernard qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	27.073,36
- dont une intervention communale ordinaire de :	25.703,36
Recettes extraordinaires totales	00,00
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.010,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.647,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.416,36
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	5.416,36
Recettes totales	27.073,36
Dépenses totales	27.073,36
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 25.703,36 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2026.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard, à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL-HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, ~~MARECHAL~~, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0680 N° 39.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Halloween - Animations - Organisation d'un concours "jeu de piste" - Règlement - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

ADOPTE :

comme suit, annexé à la présente, le règlement relatif à l'organisation du concours « jeu de piste » à l'occasion de la Fête d'Halloween.

0681 N° 40.- ANIMATION - Prêt de matériel - Fondation contre le cancer - Relais pour la vie - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier l'aide accordée à la "Fondation contre le cancer" via M. le Président du Comité du "Relais pour la Vie" de Verviers sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition d'électriciens pour l'installation du matériel électrique estimés à 7608,96 €, en vue de l'organisation du "Relais pour la Vie", les 27 et 28 septembre 2025.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la "Fondation contre le cancer" et au Service des Finances.

0682 N° 41.- VERVIERS MUSIC FESTIVALS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2022-2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui motive l'abstention de son Groupe car il estime que s'il est important de conserver une activité culturelle gratuite à Verviers, il se pose des questions sur les choix de programmation et il estime qu'il y a moyen d'améliorer la formule. Il s'étonne sur la gestion de cette A.S.B.L. qui devrait être beaucoup plus proche de la Commune. Il s'interroge enfin sur l'avenir de la structure;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui confirme qu'il convient d'être davantage attentif à la présentation en temps et en heures des comptes. Il ajoute qu'il est heureux de voir que les comptes ne sont pas mauvais, surtout pour une association qui organise des activités gratuites. Il conclut que la réalité économique rend l'organisation de ce type de festival très difficile. Le but du Collège est de proposer le maintien d'un évènement populaire à Verviers dès l'an prochain;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui s'interroge sur l'inscription de 50.000 € de subsides supplémentaires par la Ville au regard des comptes présentés;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui précise que cela figure dans le compte 2024;

Par 26 voix et 8 abstentions,

ATTESTE

que le subside octroyé à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", suite à l'analyse des comptes et bilans de l'exercice 2022-2024, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé;

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

(...)

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, ~~MARECHAL~~, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0683

N° 41^A. - Maintien du Centre Hospitalier Régional sur le territoire de Verviers, sous statut public, sous forme d'intercommunale en garantissant la majorité des parts sociales de la Ville de Verviers - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V..

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 44 & 45);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime qu'il y a un réel manque de transparence dans le chef du Collège. Il regrette que les décisions du Conseil ne soient pas appliquées par le Collège et en particulier en l'espèce. Il regrette également et s'en inquiète que l'on utilise la peur, des pressions et les rumeurs au travers de la presse locale;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe 46);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 47);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que tout le monde, ici, comprend les enjeux majeurs de ce dossier pour Verviers et son arrondissement. Il a toutefois l'impression que certains membres du Conseil communal de Verviers jouent parfois aux pompiers pyromanes, ce qui crée de la suspicion dans le débat et donc met à mal une analyse davantage stratégique pour Verviers. L'étude complémentaire commandée par la Ville dans le cadre de l'étude du Schéma de développement communal sera très rapidement à disposition de l'ensemble des Conseillers. Le Bourgmestre propose un amendement au texte déposé (voir annexe page 48);

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que l'on ne vise pas, dans les faits, l'intérêt général. Il regrette la gouvernance par la peur qui entrave le débat public;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Entendu l'intervention de M. ORBAN;

Vote sur l'amendement proposé par les chefs de groupe des partis de la Majorité;

A l'unanimité,

Vote sur la délibération telle qu'amendée;

A l'unanimité,

DECIDE :

de signifier sans délai aux instances du CHR :

- que le CHR doit impérativement être maintenu sur le territoire de Verviers;
- que le caractère public de l'institution doit être préservé;
- que la reconduction de l'intercommunale est la seule voie acceptable pour Verviers;
- que la ville de Verviers doit impérativement rester majoritaire et conserver plus de 60 % des parts sociales.

0684

N° 41^B. - Soutien de la Ville au frigo solidaire "freego" de la rue du Palais - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Par 25 voix contre 4 et 5 abstentions,

RETIRE

l'examen de ce point de l'ordre du jour de la séance de ce jour vu son irrecevabilité (article 134quater de la Nouvelle loi communale).

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, ~~MARECHAL~~, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0685

N° 41^C. - Pour une ligne de conduite réaliste, cohérente et respectueuse en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V..

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 49 & 50);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie le vote négatif de son Groupe sur ce point;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le vote négatif de son Groupe sur ce point;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui estime opportun de renvoyer M. le Conseiller BREUWER à la lecture de la déclaration de politique communale. Il confirme que le S.D.C. est à l'étude et que le projet aboutira en fonction du calendrier établi;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui estime que la position de M. BREUWER consiste à accepter, par essence, tout investissement à Verviers, où qu'il se concrétise. Cette vision n'est pas partagée par le Collège conclut M. BEN ACHOUR qui met en avant les lignes directrices, à savoir davantage d'habitats de qualité en Ville et réduire la pression dans les Villages;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui est surpris de la position des différents intervenants sur ce point;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR (voir annexe pages 51 & 52);

Par 28 voix contre 2 et 4 abstentions,

REJETTE

la motion proposée par M. BREUWER, Conseiller communal.

0686

N° 41^D. - Motion visant l'abaissement du seuil de la surface commerciale nette à 200 m² pour les implantations commerciales soumises à permis - Point inscrit à la demande du Groupe P.S.-I.C.

Entendu l'exposé de Mme DARFOUFI, Chef de Groupe P.S.-I.C. (voir annexe pages 53 & 54);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. qui motive le soutien de son Groupe à cette proposition qui, malheureusement, n'est pas rétroactive, ce qu'il regrette. Il demande que l'on puisse aussi analyser les erreurs du passé;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

A l'unanimité,

DECIDE :

de ramener à 200 m² le seuil de surface commerciale nette des implantations commerciales soumises à permis conformément à l'article D.IV.4, alinéa 4, 2° du CoDT.

Regroupement des questions 1 et 3

01.- Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant la futur Musée de Biolley.

03.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Alors que le pouvoir subsidiant la CFWB est sur le point de faire des économies drastiques peut-on savoir où en est précisément le dossier de Musée Biolley ?

Entendu les questions orales (voir annexe pages 55 & 56);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin (voir annexe pages 57 à 59);

Entendu la réplique de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui remercie l'Echevin, notamment au travers de sa genèse. Il reste inquiet par rapport à la décision de l'autorité subsidante;

Entendu la réplique de M. BREUWER remercie aussi l'Echevin pour ce rappel. Il retient qu'il y a quand même un risque de ne pas obtenir l'aide financière espérée.

02.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Régie communale autonome "Synergis" : où en est le plan d'entreprise ? quels sont les besoins de recapitalisation ? comment seront financés les investissements annoncés et les travaux nécessaires ?

Entendu la question orale (voir annexe page 60);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 61 & 62);

Entendu la réplique de M. BREUWER qui note la date du 6 octobre annoncée par le Bourgmestre.

04.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Que veut réellement faire le Collège communal, pourquoi et comment par rapport à son objectif de décolonisation de l'espace public ?

Entendu la question orale (voir annexe page 63);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 64 & 65);

Entendu la réplique de M. BREUWER qui partage le souci du Bourgmestre. Il n'estime pas non plus utile d'effacer le passé. Il regrette la position du Collège qui consiste à avoir décidé de retourner le buste de Léopold II à l'Hôtel de Ville.

Regroupement des questions 5 et 12

05.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Comment le Collège communal explique-t-il l'échec total du projet "Territoire zéro chômeur" largement subsidié par l'Europe et la RW ?

12.- Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant les Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée à Verviers - Résultat de la majorité Zéro remise l'emploi et une perte d'un subside de près de 9 millions d'€.

Entendu les questions orales (voir annexes pages 66 & 67);

Entendu la réponse de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 68 & 69);

Entendu la réplique de M. BREUWER qui estime que le C.P.A.S. est la victime collatérale de l'inertie du Relais social et de la Ville de Verviers. Il espère que d'autres moyens financiers pourront être alloués au C.P.A.S. en matière d'insertion socio professionnelle;

Entendu la réplique de M. EL HAJJAJI qui regrette l'échec du projet qui était ambitieux à la base. ECOLO était convaincu par ce projet à Verviers.

06.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal : Face aux menaces de désengagement des institutions fédérales à Verviers, quelles sont les réflexions et stratégies mises en place ?

Entendu la question orale (voir annexe page 70);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 71 & 72);

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui se réjouit de voir la volonté du Collège de sensibiliser les autorités fédérales. Le S.D.C. pourrait jouer un rôle et il conviendra d'envisager la situation de reconversion des sites qui seraient désaffectés.

07.- Question orale de Mme DEMONCEAU, Conseillère communale, relative à l'accessibilité et à l'aménagement des abris de bus sur le territoire verviétois - suivi de l'interpellation de mai 2025.

Entendu la question orale (voir annexe pages 73 & 74);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin (voir annexe pages 75 & 76);

Entendu la réplique de Mme DEMONCEAU qui se satisfait de la réponse tout en précisant qu'elle restera vigilante sur les solutions proposées.

08.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à la Présidente du C.P.A.S. concernant l'impact des mesures fédérales sur les services communaux.

Entendu la question orale (voir annexe page 77);

Entendu la réponse de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe page 78);

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui se réjouit de voir que la mobilisation procure de l'espoir.

09.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. le Bourgmestre, concernant la planification d'urgence en cas d'évacuations localisées.

Entendu la question orale (voir annexe page 79);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 80 & 81);

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui estime qu'il aurait été opportun d'interroger les personnes qui ont subi la situation décrite.

10.- Question orale de M. DIALLO, Conseiller communal, concernant l'avenir du parc de la Tourelle.

Entendu la question orale (voir annexe page 82);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (voir annexe pages 83 & 84);

Entendu la réplique de M. DIALLO qui confirme que le P.T.B. n'est pas opposé à un projet mais souhaite avoir quelques précisions supplémentaires, notamment, au regard de la présence d'arbres qui ne peuvent être abattus selon lui.

11.- Question orale de Mme EZZOUBI, Conseillère communale, concernant le soutien de Verviers à ses étudiants.

Entendu la question orale (voir annexe pages 85 & 86);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe page 87);

Entendu la réponse de la Présidente qui regrette la position partisane de M. l'Echevin qui doit répondre au nom du Collège. Elle rappelle le contenu du R.O.I. en la matière. « Puisqu'on interpelle les députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de cette assemblée et puisque de toute façon je comptais prendre la parole par rapport au R.O.I., M. LUKOKI, vous êtes censé répondre pour le Collège, puisque l'article 74 du R.O.I. dit que c'est "le Collège" qui répond à la question en 10 minutes. Là, vous vous êtes exprimé en votre nom personnel ou en tant qu'élu socialiste. Ce Conseil communal n'est pas l'occasion de refaire les débats qu'on fait à d'autres niveaux de pouvoir où votre parti est dans l'Opposition. Je le dis pour la suite, je vous ai laissé répondre mais je ferai appliquer le R.O.I. qui dit que c'est le Collège qui répond. C'est donc une position collégiale qui doit être exprimée et ce n'est pas l'occasion, ici, de refaire les débats d'autres niveaux de pouvoir »;

Entendu la réplique de Mme EZZOUBI qui demande à ce que l'on relaye le contenu des discussions aux niveaux supérieurs.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 18.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 35.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

PST - Plan Stratégique Transversal. Le 29/09/2025.

Prise d'acte d'intentions qui donnent évidemment l'orientation de la stratégie politique de la majorité durant cette mandature.

23 fiches reprises dans 253 lignes d'un tableau à remplir le plus possible avant fin 2030.

Une remarque au sujet de la fiche 5 via le PDU (subside grandes villes) concernant la construction d'une maison des jeunes dans le quartier des Linaigrettes. Il n'est pas prévu dans la fiche de frais de personnel, ni de fonctionnement. Une maison des jeunes sans coordinateur et d'éducateurs, cela ne peut pas fonctionner !

Le groupe « Eau Centre » sera particulièrement attentif au chapitre :

1. Verviers, une ville qui veille sur ses habitants. Plus spécialement sur la ligne 92 augmenter les effectifs policiers ou on devrait ajouter « sur le terrain » ; ainsi qu'à la ligne 101 organiser les assises de la propreté et mettre à jour le plan local de propreté.
2. Verviers, une ville qui investit dans l'avenir, l'éducation, le sport, la jeunesse et la vie associative. La ligne 148 soutenir les mouvements de jeunesse... oui mais comment ? La ligne 153 Renforcer l'accueil extra-scolaire. Rien d'autre. La ligne 158 Développer une offre d'enseignement supérieur cohérente et coordonnée. Nous y serons attentifs. La ligne 161 Valoriser, soutenir et développer l'enseignement qualifiant (métiers en pénurie, secteur émergents). Comment allez-vous développer ce secteur surtout suite aux décisions de la fédération Wallonie-Bruxelles qui fait tout le contraire uniquement pour faire des économies financière sur le dos de nos futurs techniciens ! La ligne 182 Soutenir les comités des fêtes. N'attendons pas de trop avant qu'ils ne disparaissent... Je vous invite à bien lire les 44 propositions de cette fiche, cela vaut la peine.

Deux déceptions : Renforcer notre rôle de chef-lieu d'arrondissement. Une seule ligne est prévue pour « soutenir le développement d'une nouvelle infrastructure hospitalière » point à la ligne rien d'autre...

En sport rien concernant la gymnastique à Verviers malgré les nombreuses demandes et appels à l'aide...

Mesdames et Messieurs du Collège, au travail !

2 °

Maintien du Centre Hospitalier Régional sur le territoire de Verviers , sous statut public, sous forme d'intercommunale en garantissant la majorité des parts sociales de la ville de Verviers.

Motivation :

La question du maintien du CHR à Verviers est posée depuis plusieurs mois .

Malgré plusieurs interventions en Conseil communal à ce sujet et même si à l'une ou l'autre occasion la majorité communale a fait mine de partager les préoccupations de ceux et celles qui veulent d'abord envisager et étudier sérieusement la modernisation de l'hôpital voire sa reconstruction sur le site actuel de la Tourelle , le doute persiste quant aux intentions réelles de certains protagonistes dont les administrateurs verviétois au CA du CHR , ...

Fin juin lors d'un débat sur Vedia, le président du CA a même envisagé l'avenir du CHR hors Verviers et a remis en question le rôle prépondérant de Verviers au sein de ses instances.

Cette prépondérance est bien mal respectée depuis plusieurs années.

Le cheminement du projet de construction d'un nouvel hôpital sur le site du Laboru témoigne de cette volonté de décider sans réellement tenir compte de Verviers voire même à son insu.

Récemment le CA a engagé un chef de projet sans attendre la position de Verviers sur le choix du site

Certes un dossier doit être constitué rapidement pour être soumis au Gouvernement wallon qui attribuerait son subventionnement en 2028.

Mais Verviers doit mettre des balises pour éviter d'être à nouveau devant le fait accompli.

Depuis fin mars, aucune information sérieuse ne nous a été fournie quant à la mission confiée à XMU Alphaville.

C'est pourquoi je propose au Conseil communal de rappeler ses préoccupations dans ce dossier et d'en faire part aux instances du CHR.

Voici mon projet de délibération à soumettre au vote des conseillers communaux :

« Vu le Code de la Démocratie et son article 1122-24

Vu les différentes décisions prises par le CA du CHR en vue de construire un nouvel hôpital,

Vu l'engagement récent d'un chef de projet afin d'instruire le dossier s'y rapportant,

Vu les demandes exprimées par le Conseil communal en date du 24 mars 2025,

Etant donné les déclarations du président du CA du CHR relativement à la délocalisation de l'hôpital et son ancrage,

Etant donné les craintes légitimes des observateurs du dossier quant à la future structure juridique qui en assurera la gestion,

Le Conseil communal de Verviers, réuni le 29 septembre 2025, décide par voix pour , ... contre de signifier sans délai aux instances du CHR :

- Que le CHR doit impérativement être maintenu sur le territoire de Verviers.
- Que la réalisation d'un nouvel hôpital doit être prioritairement envisagée et étudiée sur le site actuel et alentours.
- Que le caractère public de l'institution doit être préservé.
- Que la reconduction de l'intercommunale est la seule voie acceptable pour Verviers.
- Que la ville de Verviers doit impérativement rester majoritaire et conserver plus de 60 % des parts sociales.

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV



Conseil communal du 29 septembre 2025

Concerne : Centre Hospitalier Régional de Verviers – conclusions du récent rapport sur la localisation d'un futur hôpital

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues,

En septembre 2024, notre Conseil communal avait décidé de commander une étude complémentaire concernant la future localisation du nouvel hôpital de Verviers.

Depuis quelques jours, il apparaît que le Collège communal dispose désormais d'un rapport sur la future localisation proposée. Or, à ce jour, aucun conseiller communal de l'opposition n'a reçu ce document, ni les membres de ce conseil communal qui siègent au Conseil d'Administration de l'hôpital, ce qui soulève plusieurs interrogations sur la transparence et le respect des droits des conseillers.

Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes :

- **Quand le Collège a-t-il reçu ce rapport complémentaire ? Pour quelle raison ce rapport n'a-t-il pas été transmis immédiatement à l'ensemble des conseillers communaux, comme cela devrait être la règle en matière d'information et de contrôle démocratique ?**
- **Pouvez-vous rappeler les points principaux que notre conseil communal avait décidé et pouvez-vous confirmer que le rapport répond à toutes les demandes du conseil communal de Verviers ? Par exemple, est-ce que le rapport précise le projet hospitalier, condition nécessaire à l'examen du futur site envisagé ?**
- **Quelles sont les décisions ou pistes envisagées par le Collège à la lumière de ce rapport ? Quel est le calendrier envisagé à ce stade pour quand une décision doit-elle être prise pour ce dossier ?**

Il est essentiel, vu l'importance de ce projet hospitalier pour toute notre région, que l'ensemble des élus, majorité comme opposition, puissent disposer des mêmes informations et contribuer au débat sur base de faits clairs et complets.

Hajib EL HAJAJI
Conseil communal ECOLO

CHRV à Verviers.

Le 29/09/2025.

C'est le dossier « santé » de la décennie si pas du siècle à Verviers.

Le groupe Eau Centre s'inquiète de l'orientation de ce dossier essentiel à nos yeux pour Verviers et son arrondissement.

Il est déjà regrettable d'apprendre les conclusions de l'étude demandée par la ville de Verviers via les journaux.

Non seulement nous devons accepter la délocalisation du site vers un autre endroit. Mais nous devons en plus nous méfier que cette délocalisation s'oriente vers une autre commune que celle de Verviers.

L'article paru ce vendredi dans le journal local La Meuse Verviers est assez éloquent au sujet des orientations et des risques de voir cet outil de la santé nécessaire aux nombreux verviétoises et verviétois se délocaliser vers une autre commune. Attention aux buts et agendas cachés !

Le groupe Eau Centre votera positivement ce point car nous sommes totalement d'accord avec :

Le Maintien du CHRV sur le territoire verviétois,

De garder le caractère public de cette institution,

De garder la forme juridique du CHRV en tant qu'Intercommunale,

Et que Verviers reste majoritaire dans les parts sociales de cette très belle institution.

Après la disparition des finances, peut-être de la justice ce serait le bouquet de perdre encore un fleuron public dans notre ville. Cela précipiterait encore un peu plus Verviers vers un désert économique public, nous ne serions plus du tout au service de notre population. Il est temps de se préoccuper de nos habitants. Ceux-ci crient au secours mais ne semblent pas être entendus !

Proposition d'amendement :

Motion intitulée « Maintien du Centre Hospitalier Régional sur le territoire de Verviers, sous statut public, sous forme d'intercommunale en garantissant la majorité des parts sociales de la ville de Verviers » - Conseil communal du 29 septembre 2025

Vu l'article 76 §2 de Constitution ;

Vu l'article L1122-24 du CDLD ;

Considérant que le droit d'amendement doit être reconnu à chaque conseiller communal, car il est considéré comme une extension du droit d'initiative ;

Vu l'article 18 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Vu l'article 70 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Vu la motion intitulée « Maintien du Centre Hospitalier Régional sur le territoire de Verviers, sous statut public, sous forme d'intercommunale en garantissant la majorité des parts sociales de la ville de Verviers ».

Vu la décision du Collège du 25 juin 2025 d'approuver l'avenant 2 - Etude C.H.R. du marché "SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL - Mission complémentaire"

Considérant que l'analyse de cette mission est toujours en cours ;

Que dès lors, il est prématuré d'arrêter une position sur la localisation de cette future infrastructure.

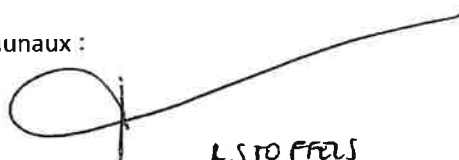
Le Conseil communal de la Ville de Verviers, réuni en séance ordinaire ce 29 septembre 2025, décide d'amender la motion intitulée :

« Maintien du Centre Hospitalier Régional sur le territoire de Verviers, sous statut public, sous forme d'intercommunale en garantissant la majorité des parts sociales de la ville de Verviers »

En supprimant la phrase :

Que la réalisation d'un nouvel hôpital doit être prioritairement envisagée et étudiée sur le site actuel et alentours.

Les Conseillers communaux :



L. STOFFELS

Chf de groupe ENSEMBLE VERVIERS



A. DARFOUFI
Chf de groupe
PS-IC

Conseil communal du 29 septembre 2025

Points à inscrire à l'ordre du jour .

1 °

Pour une ligne de conduite réaliste, cohérente et respectueuse en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Motivation :

Ainsi que la presse en a fait récemment état le Collège communal prend des décisions discutables et discutées en matière d'urbanisme sans vision claire et équitable et sans disposer des outils urbanistiques actualisés ou adéquats pour assurer tant une approche globale sur l'ensemble du territoire qu'une réelle relance du centre-ville.

C'est la politique du coup par coup, parfois celle du coucou !

La présente interpellation vise par conséquent à poser le problème d'un « attelage communal » qui « se prend régulièrement les pieds dans le tapis » lors de l'examen de permis d'urbanisme et agit en contradiction avec ses engagements tout en mettant dans l'embarras les personnes physiques ou morales désireuses de maintenir leur ancrage verviétois tout en adaptant leur outil d'exploitation à leurs ambitions ou le cas échéant leurs contraintes.

Un tel comportement a pour effet d'augmenter le risque de délocalisation hors Verviers d'une série d'acteurs et d'employeurs locaux mais aussi de refroidir les ardeurs de ceux qui voudraient se risquer à investir à Verviers.

Qui plus est, force est de constater que le Collège communal manque singulièrement d'exemplarité dans sa « gestion », à tout le moins aléatoire et hasardeuse, du potentiel foncier et urbanistique du centre-ville.

C'est pourquoi je propose au Conseil communal d'amener le Collège à plus de circonspection.

Voici mon projet de délibération à soumettre au vote des conseillers communaux :

« Vu le Code de la Démocratie et son article 1122-24,

Vu l'absence d'outils urbanistiques aboutis et adéquats, notamment le SDC, le GCU, les SOL qui s'avèrent indispensables,

Vu les demandes de permis d'urbanisme en cours de traitement ou récemment refusées,

Vu les recours introduits ou potentiels contre les décisions négatives du Collège communal,

Vu la perplexité suscitée par les décisions et positions du Collège communal

Vu les risques de délocalisation d'activité économique et sociale au-delà du territoire communal,

Le Conseil communal , réuni le 29 septembre 2025 , par ... voix pour et contre...

- Demande au Collège communal de finaliser dans les délais les plus courts les dossiers relatifs aux outils d'aménagement du territoire afin de les soumettre au Conseil communal sans plus attendre indéfiniment.
- Recommande au Collège communal de faire preuve de proactivité, de pragmatisme et de cohérence en rencontrant les attentes légitimes des demandeurs de permis d'urbanisme.
- Invite le Collège communal à se montrer plus modeste et bienveillant ainsi que plus respectueux des acteurs économiques et employeurs verviétois.
- Prie le Collège communal de faire en sorte que ces mêmes employeurs et acteurs économiques ne quittent pas définitivement Verviers et, pour certains d'entre eux, de veiller à ce qu'ils continuent à investir sur le territoire communal.

F. Breuwer ,

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

Monsieur le Conseiller,

Chers collègues,

Je vous remercie pour votre interpellation qui met en évidence l'importance de disposer d'outils urbanistiques actualisés et cohérents afin de garantir une ligne de conduite claire et respectueuse dans le traitement des dossiers.

Sur ce point, permettez-moi d'apporter des précisions :

Concernant le Schéma de Développement Communal (SDC)

Nous avons récemment franchi une étape significative : la Région wallonne vient de nous transmettre ses remarques et son cadrage pour la suite de la procédure. Celles-ci vont permettre d'orienter le travail et de fixer le calendrier du suivi.

L'objectif réaliste que nous nous sommes fixés est de finaliser la phase 1 d'ici la fin de l'année, ce qui constitue une avancée importante.

Concernant l'examen des permis d'urbanisme

Je tiens à rappeler que, juridiquement, nous ne pouvons pas interdire le dépôt de demandes de permis. Notre rôle est de les analyser avec sérieux et rigueur dans le cadre légal et réglementaire tel qu'il existe aujourd'hui.

Suspendre l'examen de dossiers au motif que certains outils sont en cours d'élaboration n'est pas possible. Cela irait d'ailleurs à l'encontre de la sécurité juridique des demandeurs, qu'ils soient particuliers ou entreprises.

Nous avançons concrètement sur la mise à disposition des outils attendus — avec un calendrier clair — tout en assumant pleinement notre responsabilité d'instruire les permis qui nous sont soumis. Cela demande parfois des arbitrages, mais je peux vous assurer que nous

agissons avec la volonté de conjuguer cohérence urbanistique et respect des acteurs économiques et sociaux de notre ville.

Malik BEN ACHOUR

Echevin de l'Urbanisme

Note explicative relative à la motion proposée au Conseil communal de Verviers visant l'abaissement du seuil de la surface commerciale nette à 200 m² pour les implantations commerciales soumises à permis

Depuis l'intégration de la matière des implantations commerciales dans le CoDT, ces implantations commerciales sont maintenant soumises à permis d'urbanisme. Le seuil des 400 m² de surface commerciale nette reste par contre d'application pour déterminer si le commerce doit demander un permis ou non.

Or dans la pratique, les élus sont très fréquemment interpellés pour savoir pourquoi la Ville aurait accepté tel ou tel commerce. Les gens se demandent parfois pourquoi nous aurions accepté des types d'activités déjà abondantes ou à un emplacement inapproprié.

Force est de constater que les cas où le Collège a la faculté de se prononcer sur la pertinence de l'ouverture d'un commerce sont trop peu nombreux et que cela suscite une certaine incompréhension chez les citoyens.

La nouvelle réglementation permet au Conseil communal de décider d'abaisser ce seuil de 400 à 200 m² dans l'optique d'une régulation plus stricte des implantations commerciales sur le territoire communal.

Nous proposons par ce projet de délibération au Conseil communal de se saisir de cette opportunité. Certaines implantations non souhaitées resteront bien sûr sous ce seuil mais cela nous permettra déjà de pouvoir avoir une meilleure vue des projets d'ouvertures d'établissements et de pouvoir mieux organiser le développement commercial.

Cette proposition aura un impact sur la charge administrative au niveau des services de l'urbanisme mais nous voyons dans l'actualité à quel point les citoyens sont soucieux d'avoir une meilleure organisation des mix commerciaux développés dans les différentes zones de la ville. Nous constatons aussi que le débat sur les implantations centre-périphérie revient régulièrement.

Nous devons donc profiter de cette possibilité qui nous est donnée par le législateur pour nous saisir au maximum de notre capacité d'orienter et de bien orchestrer les implantations commerciales sur notre territoire.

Aya Darfoufi

Cheffe de Groupe PS

Projet de délibération relative à l'abaissement du seuil de la surface commerciale nette à 200 m² pour les implantations commerciales soumises à permis

LE CONSEIL COMMUNAL de Verviers,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), en particulier les articles D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°, et D.IV.4, alinéa 4, 2° ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 modifiant le CoDT et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, prévoyant notamment que l'urbanisme commercial est intégré au sein du CoDT ;

Considérant que, depuis le 1^{er} août 2024, un permis d'urbanisme est requis pour l'implantation d'un commerce de détail ou d'un ensemble commercial dont la surface commerciale nette dépasse 400 m² ; que la volonté du législateur wallon a été de soumettre ces projets à un permis d'urbanisme afin de mieux appréhender la localisation des implantations commerciales sous l'angle de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les projets dont la surface commerciale nette est comprise entre 400 à 1 500 m² ; qu'au-delà de ce plafond, le permis est délivré par le fonctionnaire délégué ;

Considérant que la commune peut toutefois abaisser le seuil à 200 m² à partir duquel un permis, délivré par le Collège communal, est requis ; que ce seuil de 200 m² répond à la tendance au développement, en dehors des centralités, de nouveaux formats de moyennes surfaces, notamment des commerces relevant de la catégorie « léger » ;

Considérant qu'il est primordial pour la commune de maîtriser le développement commercial de son territoire afin de tenir compte de ses spécificités locales et qu'il est opportun de mieux réguler les implantations commerciales de 200 à 400 m² ;

Considérant qu'il est opportun d'abaisser à 200 m² le seuil à partir duquel un permis d'urbanisme est requis ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. De ramener à 200 m² le seuil de surface commerciale nette des implantations commerciales soumises à permis conformément à l'article D.IV.4, alinéa 4, 2° du CoDT.

Le futur musée de Biolley.

Monsieur l'Echevin de la Culture,

Aux environs du 21 mai 2025, la ville de Verviers a introduit la demande de permis pour le projet de musée regroupant l'ensemble des collections communales sur le site de l'ancien hôtel de Biolley place Sommeleville.

19 millions d'euros seraient prévus pour la restauration de la bâtisse du côté de la place ainsi que pour la construction d'une salle annexe pour en faire une infrastructure muséale moderne.

Dernièrement, lors de votre discours de bienvenue avant la remise du prix William Cockerill sur le site du Solvent, vous aviez rapidement rappelé géographiquement les quatre pôles culturels que l'on devrait retrouver d'ici quelques années à Verviers. Le pôle musical et théâtral au Grand Théâtre et au Conservatoire, le pôle lecture autour de la bibliothèque, le pôle industriel rue de Limbourg au Solvent et le pôle muséal à l'hôtel de Biolley.

Vous connaissez mon attachement au bâtiment de Biolley place Sommeleville. Lorsque vous avez cité le pôle muséal, un petit hiatus s'est glissé dans votre expression et j'ai bien senti une certaine hésitation, voire un doute au sujet de ce dossier.

Pourriez-vous Monsieur l'Echevin me rassurer sur la bonne avancée du dossier « de Biolley » ainsi que sur sa finalité qui serait annoncée vers 2030-31 ?

Où en est-on dans ce projet ?

Claude Orban

Conseiller Communal « Eau Centre »



2.

Alors que le pouvoir subsidiant la CFWB est sur le point de faire des économies drastiques peut-on savoir où en est précisément le dossier de Musée Biolley ?

Le projet de nouveau musée remonte à plusieurs années et même plusieurs mandatures.

Des frais considérables ont déjà été engagés ? Pouvez-vous en rappeler les montants ?

Une estimation du coût total du projet a dû être faite ? A quel montant s'élève-t-elle ? Doit-elle encore être actualisée ?

Quels sont les montants des subsides escomptés ?

Sont-ils définitivement acquis ?

Quel pourrait être l'impact de la situation financière de la CWB sur la faisabilité du projet et son fonctionnement ?

Que comptez-vous inscrire au budget communal 2026 par rapport à ce projet ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

Je voudrais d'abord envoyer un message rassurant : le dossier avance, et il avance bien. Les travaux sont essentiellement techniques pour l'instant. Ils concernent la Ville et l'architecte. Mais ils sont importants et quasiment quotidiens.

La deuxième chose, c'est que voudrais rappeler la cadre, parce que c'est un dossier très ancien, comme Monsieur BREUWER l'a appelé, et il est même probable que, dans notre assemblée, certains ou certaines n'étaient pas nés au moment du démarrage du dossier puisqu'il prend racines en 1999, au millénaire passé.

Ce dossier a subi de longues vicissitudes, dans le cadre de procédures lourdes et complexes. Ce sont les mêmes procédures que celles du théâtre, c'est-à-dire l'articulation entre deux procédures parallèles : l'une, patrimoniale, qui dépend de la Région wallonne et l'autre, qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui est relative aux infrastructures culturelles. Ces deux procédures comportent beaucoup d'étapes. Et ces étapes s'enchaînent l'une et l'autre par un jeu de « ping-pong », les deux institutions se renvoyant la balle à chaque étape du dossier.

Le point de départ, c'est une donation, qui a permis à la Fondation Roi Baudouin – qui est le véhicule qui a été choisi pour recueillir la donation – de passer l'acte d'achat, puis un bail emphytéotique dans le cadre duquel la ville a pris un certain nombre d'engagements contractuels. C'est une réalité, à bien garder en tête car, si on l'oublie, on ne perçoit pas toute la complexité de ce dossier.

Après ces longues vicissitudes, le dossier a abouti en 2015 à une étape importante, qui est son dépôt au stade avant-projet sur la table de la ministre de la Culture de l'époque. Et à partir de 2015 a débuté une phase assez extraordinaire de silence assourdissant puisque, fin de 2018, il n'y avait toujours aucune réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette demande qu'ils avaient reçue quelques années auparavant.

C'est-à-dire qu'en 2019, en récupérant le dossier avec la majorité précédente, il a fallu tout redémarrer, puisque le dossier était un dossier qu'on pourrait qualifier de « périmé ». Donc, il a fallu tout recommencer : la scénographie, le certificat de patrimoine (et l'ensemble des enjeux patrimoniaux), les enjeux architecturaux (le projet étant dépassé et devenu trop coûteux), et la programmation. En 2022, il a fallu à nouveau recommencer le travail, puisque les inondations étaient passées par là et qu'il a fallu rationaliser l'ensemble des infrastructures culturelles (cela a fait l'objet d'une décision Collège en 2023, qui a par la suite été appliquée).

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier la construction du dossier de « projet » (le dossier d'« avant-projet » avait été préalablement été actualisé et redéposé sur la table de la Ministre de la Culture ; on attend toujours la réponse et cette réponse ne sera probablement pas arrivée lorsque nous serons prêts pour déposer le dossier de « projet », que nous finalisons), ce qui permettra à la Ministre de se prononcer en une seule fois et de donner le « go », je l'espère. Dans ce dossier au stade « projet », que doit

on apporter ? Le certificat de patrimoine (c'est fait), le permis d'urbanisme (il a été déposé au mois de mai 2025 et nous sommes dans la phase de complétude, c'est-à-dire qu'un certain nombre d'éléments complémentaires ont été demandés par la Fonctionnaire déléguée et l'architecte finalise un certain nombre des documents qui devaient être produits dans les prochaines semaines, ce qui permettra de faire démarrer le délai de 130 jours dans lequel la Fonctionnaire doit se prononcer ; il y a quand même de grandes chances que ce permis soit octroyé puisque nous avons tous les accords, notamment celui de la Région wallonne sur les phases patrimoniales), le dossier d'exécution (qui a 90% finalisé) et le budget (qui doit être inscrit au budget de la Ville ; ça a été le cas en 2025 et ça le sera en 2026, puisque nous n'aurons pas attribué en 2025). Je rappelle que les enveloppes des deux pouvoirs subsidiaires – Région et fédération – ne sont pas arrêtés puisque c'est notamment sur cette question que la Ministre est attendue sur sa décision ; pour l'aspect patrimonial, c'est beaucoup plus simple puisque c'est un pourcentage des travaux éligibles ; la part de la Fédération est par contre aujourd'hui inconnue. Le budget complet est de l'ordre de 20 millions.

Lorsque ce dossier sera déposé d'ici quelques mois sur la table de la ministre de la Culture, la Ville aura fait 100% de ce qu'elle devait faire. Le sort du dossier dépendra alors exclusivement d'une décision de la Ministre.

Avant de terminer, je vais rappeler pourquoi ce dossier est important, voire capital.

1. Le point de convergence entre toutes les villes qui ont réussi à trouver des dynamiques nouvelles de développement, c'est la présence d'infrastructures publiques capables d'attirer largement. Et Verviers, ce sera le cas, avec le conservatoire, avec la piscine, avec l'académie, avec le théâtre et avec le Musée.
2. Nous avons une obligation morale. C'est celle que nous avons vis-à-vis de la richesse de nos collections. Et des donations qui se sont au fil des années succédées pur permettre à la ville de Verviers de disposer de trésors à exposer. Je rappelle que nous avons une des plus belles collections muséales de Fédération Wallonie-Bruxelles, dont nous ne sommes capables d'exposer plus d'un pourcent.
3. La troisième raison, c'est notre obligation contractuelle. Je vous ai parlé tout à l'heure des conditions dans lesquelles nous avons obtenu ce terrain et ce bâtiment. Et bien, nous avons pris l'engagement – nos prédécesseurs ont pris l'engagement – d'y construire un musée et un centre d'archives. Ce centre d'archives nous l'avons construit et nous l'avons inauguré tous ensemble – en tout cas la plupart d'entre nous – il y a des années. Nous avons fait la moitié du chemin. Il reste à faire l'autre moitié.

4. La quatrième raison, c'est l'enjeu social. Un territoire de 300.000 habitants – l'arrondissement de Verviers – dispose de deux musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la trentaine qu'elle subsidie. L'arrondissement le plus grande de Belgique possède deux musées subsidiés sur la trentaine qui sont subsidiés. Le deuxième, c'est le petit (le terme n'est pas péjoratif) musée de l'Eau de Spa. La dimension muséale, l'ouverture de la jeune – et tout le monde – à l'art, à la culture, à notre histoire, faire société, etc. : ce sont des choses essentielles si nous voulons construire une jeunesse capable d'appréhender demain avec les meilleurs atouts.
5. La dernière raison – et celle-là elle existe quand bien même toutes les autres seraient écartées, quand bien même on nous dirait que la culture est secondaire, qu'une obligation contractuelle, on peut s'asseoir dessus, et que l'obligation morale on peut lui faire un bras d'honneur – il restera toujours une obligation de rigueur, qui nous contraint à dépenser de la manière la plus scrupuleuse possible l'argent public. Or – c'est une approche très pragmatique – est-ce que vous vous rendez compte de ce que nous avons déjà investi dans ce dossier ? Notamment, en construisant un centre d'archives (plus de 3 millions d'euros) sur le terrain ? Si on ne réussit pas Biolley, la donation doit être démontée. Nous devons restituer sans indemnité ce que nous avons reçu, notamment le terrain sur lequel se trouve le centre d'archive, reconstruire ce centre ailleurs, et nous aurons jeté à la poubelle 100% des sommes investies, sans parler des frais d'architecte et autres frais, qu'on peut estimer à plusieurs centaines de milliers d'euros. Que faire également des collections, qui risqueraient d'être disséminés un peu partout, sachant que le musée actuel n'est aux normes de la Fédération Wallonie-Bruxelles que grâce à des tolérances accordées au vu de l'arrivée en 2030 du musée Biolley.

Je conclus en disant que ce dossier – par la force des choses puisqu'il date du millénaire passé – est devenu un dossier d'union trans-partisane. Il a été porté par toutes les majorités politiques. Il a été porté par plusieurs Bourgmestres. Dans ce dossier – comme dans d'autres – la victoire ne pourra être que collective. Il faut nous nous disions que c'est un enjeu central à Verviers, et ce n'est comme ça que nous réussirons à le mener à bien.

Conseil communal du 29 septembre 2025

Questions orales

1°

Régie communale autonome 'Synergis' : où en est le plan d'entreprise ? quels sont les besoins de recapitalisation ? comment seront financés les investissements annoncés et les travaux nécessaires ?

Lors du précédent Conseil communal, à l'occasion du point relatif aux comptes 2024 de la RCA, plusieurs questions sont restées sans réponse.

Quid du plan d'entreprise exigé par le CRAC ?

Quid des installations qui pose problème ?

Quid des nouveaux projets ?

Les comptes déficitaires et le niveau des fonds propres nécessiteraient une recapitalisation de la RCA ?.

Quand cette recapitalisation sera-t-elle à l'ordre du jour du Collège communal ? Quel est l'avis du CRAC alors qu'il pointe le non-respect du plan de gestion et l'absence de plan d'entreprise 2025-2029 !

Dans sa réponse M. Degey a annoncé faire de ce dossier sa priorité pour le mois de septembre.

Le mois touche à sa fin. Ce conseil communal du 29 septembre tombe à pic.

Par conséquent mes questions sont :

- Qu'avez-vous fait concrètement ? Qu'avez-vous décidé ? Où en êtes-vous alors que les problèmes s'accumulent et qu'il faut s'interroger sur la situation financière du « bras armé » de la ville pour gérer et développer les infrastructures sportives ?
- Le nouveau hall de Sports sur le site des Couvalles sera-t-il réalisé au cours de cette mandature ? Où en est le dossier ?
- Le club de hockey a sollicité la ville afin de disposer d'un nouveau terrain de hockey. Quel est le (co) financement prévu ? Pouvez-vous rappeler l'historique ImmoHoc et lever le voile sur le montage financier envisagé. Quid du subside promis par la Ministre Galant par rapport au coût total du projet ? Qui paiera le solde ou la différence ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV



VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Verviers, le 29/09/2025

Réponse QO Breuwer – Synergis

Plan d'entreprise 2025-2029

Le plan d'entreprise 2025-2029 a été rédigé par la RCA SYNERGIS et transmis à la VILLE DE VERVIERS après son approbation au CA du 02/04/2025.

Le plan d'entreprise 2026-2030 sera construit de manière différente à partir de l'année prochaine et en pleine collaboration entre la RCA SYNERGIS et la VILLE DE VERVIERS, notamment avec les services du budget et des finances, le directeur financier et mon cabinet.

Ce travail a d'ailleurs déjà commencé, une réunion conjointe RCA SYNERGIS – VILLE DE VERVIERS est prévue le 06/10 prochain pour aborder les différents sujets suivants : plan d'entreprise 2026-2030, état des lieux des infrastructures et analyse du cadastre des infrastructures sportives gérées par la RCA, projets en cours et à venir avec projection financière sur le coût des travaux et le coût de maintenance de celles-ci.

Infrastructures « problématiques »

L'infrastructure qui fait l'état d'un suivi attentif après les travaux qui y ont été entrepris entre 2020 et 2023 est la Piscine de Verviers.

Comme vous le savez, des problèmes de condensation et d'infiltration au niveau de la toiture du grand bassin et de l'espace cafétaria ont eu lieu l'année passée pendant la période hivernale.

La RCA a récemment reçu l'information que l'assurance ne couvrira pas ces dégâts. La RCA SYNERGIS a décidé de se retourner contre le bureau d'études et l'architecte du projet pour déterminer la responsabilité de ces dégâts. Ce dossier prend du temps et un avocat a été pris pour aider Synergis dans la procédure.

Il n'y a pas d'autres problèmes à signaler concernant les autres infrastructures si ce n'est la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation dans plusieurs de celles-ci. Plusieurs demandes de subsides sont en cours auprès d'INFRASPORTS.

Recapitalisation

Une recapitalisation de la RCA SYNERGIS est prévue en 2028. Cette recapitalisation fait également partie des discussions entre la RCA SYNERGIS et la VILLE DE VERVIERS.

Hall des Couvalles

Les estimations de coûts ont été remises à jour (les dernières datant de 2023). Le projet est divisé en deux plateaux : un grand (6 850 000 EUR HTVA) et un petit (4 000 000 EUR HTVA). A cela s'ajoute le coût du terrain que nous devons payer SPI et dont les actes de vente dépendent de l'avancée du dossier : +/- 500 000 EUR hors frais. Le total de ce projet est donc estimé à ce jour à 11 300 000 EUR.

Les dossiers INFRASPORTS permettent d'aller chercher jusqu'à 70% de subsides sur une enveloppe de 3 000 000 EUR maximum. Nous pourrions donc bénéficier de 2 fois 2 100 000 EUR, soit 4 200 000 EUR. La part restante à financer est donc de 7 100 000 EUR/



VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Le nouveau BE a pris connaissance des études de besoins réalisées lors de la précédente mandature par le bureau UpCity.

Synergis a rencontré l'auteur de projet pour affiner les derniers détails concernant les plans du projet (hauteur maximale du plafond, parking voiture, parking vélo, bornes de recharge, accessibilité du site, panneaux PV) en concertation avec les clubs ayant un intérêt par rapport à ce projet.

Synergis a également reçu une estimation des coûts annuels de maintenance pour le grand plateau qui serait construit en premier : +/- 450 000 EUR / an sans engagement de personnel supplémentaire. Si l'on applique une règle de proportion 2/3 – 1/3 avec l'intégration de certaines économies d'échelle pour une infrastructure totale, le petit plateau demanderait un coût annuel de maintenance +/- 250 000 EUR / an sans engagement de personne supplémentaire.

Une analyse des infrastructures actuelle est en cours pour déterminer quel site pourrait déménager vers le site des Couvalles et permettre donc d'économiser certains coûts de maintenance. Pour information, actuellement, le coût de maintenance du Hall de Gérardchamps est de +/- 50.000€ par an.

Financement HOCKEY

Coût total du projet = 1 600 000 EUR // Subside promis = 1 050 000 EUR // Différence à financer = 550 000 EUR

Le projet est structurellement divisé en deux parties : rénovation complète du terrain 1 + construction terrain 2, zone échauffement et parking.

La deuxième partie du projet a été sollicitée par le RHCV au moment d'introduire le dossier afin de faire « d'une pierre deux coups » et de permettre au club d'étendre ses infrastructures.

Actuellement, des discussions entre le RHCV, la RCA SYNERGIS et la VILLE DE VERVIERS pour financer la partie non-subsidiée du projet. Le co-financement proposé serait 2/3 à charge de la RCA SYNERGIS (coût rénovation terrain 1 couvert par un bail emphytéotique) et 1/3 à charge du RHCV (coût construction terrain 2, zone échauffement et zone de parking)

Autres projets en cours :

Un cadastre des infrastructures est en cours de réalisation. Il sera fourni à tous les membres du CA de Synergis et à la ville de Verviers dans les prochaines semaines. Le Président de Synergis m'a fait part de sa disponibilité pour présenter le document en section.

3.

Que veut réellement faire le Collège communal , pourquoi et comment par rapport à son objectif de décolonisation de l'espace public ?

Le Collège communal s'est, semble-t-il, accordé sur un programme visant à décolonialiser l'espace public ?

Un récent article du journal La Meuse fait état de divergences de vues quant à la pertinence de sa mise en œuvre.

Quelles sont les mesures précises décidées par le seul Collège communal ?

Pourquoi le Conseil communal n'est-il pas consulté ?

Qui est chargé de l'exécution des mesures ?

Parmi celles-ci il est question du buste de Léopold II présent à l'hôtel de ville ?

Vous avez l'intention de le retourner ? Heureusement que le ridicule ne tue pas !

Un historien local préconise d'enlever celui de Léopold III ?

Qu'allez-vous faire exactement ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

CONSEIL communal du 29 septembre 2025

Question orale de Freddy Breuwer

Que veut réellement faire le Collège communal, pourquoi et comment par rapport à son objectif de décolonisation de l'espace public ?

Monsieur le Conseiller,

Cher Freddy,

réuni ce jeudi 3 juillet, le Collège communal de Verviers a approuvé plusieurs mesures fortes inspirées du *Mémoire citoyen pour la décolonisation de l'espace public verviétois*, réalisé avec l'appui du CRVI et la participation de LaFACeB, d'Unia, de l'ASBL Bana Congo et du CIEP.

Les mesures adoptées concernent :

1. **Escaliers de la Tchic-Tchac** : apposition d'une plaque complémentaire translucide, permettant de conserver la mémoire tout en offrant une lecture critique et contemporaine.
2. **Place Général Jacques** : installation d'une stèle explicative sur l'histoire coloniale, aménagement d'une agora citoyenne pour la convivialité et la parole publique, et proposition de renommer le square central « Square Patrice Lumumba », avec un buste à son effigie.
3. **Buste de Léopold II à l'Hôtel de Ville** : retourner symboliquement le buste et ajout d'une plaque explicative, pour contextualiser cette figure controversée
4. **Avenue Léopold II** : ajout d'une plaque de contextualisation

Ces décisions témoignent de la volonté de la Ville de favoriser une meilleure représentation de l'histoire dans l'espace public.

Je suis conscient que la communication autour de ces mesures a suscité des réactions parfois vives et que certaines interprétations ont pu être maladroites ou hâtives.

La sensibilité du sujet mérite patience et pédagogie.

Mon souhait est clair : **sensibiliser les Verviétois, permettre une lecture nuancée et objectivée de notre histoire, et rassembler plutôt que diviser.**

C'est pourquoi j'ai personnellement sollicité Freddy Joris, historien reconnu, pour m'accompagner dans cette réflexion, objectiver les faits, et rédiger des textes explicatifs et pédagogiques afin que chaque citoyen puisse comprendre notre passé dans toute sa complexité.

Je reste convaincu que c'est par ce travail rigoureux, nous pourrons avancer sereinement et posément sur ce dossier délicat.

La sensibilité du sujet exige patience et pédagogie. Après tout, nous parlons d'une problématique qui remonte à 1885, et un dossier aussi ancien mérite d'être mené avec calme et méthode — *ce qui, je le sais, va un peu contre votre nature Monsieur le Conseiller*

4.

Comment Le Collège communal explique-t-il l'échec total du projet 'Territoire zéro chômeur ' largement subsidié par l'Europe et la RW ?

Dans une interview accordée au journal l'Echo et parue le 19 septembre dernier le Ministre Coppieters décerne la palme du pire élève à Verviers : zéro engagement et zéro remise à l'emploi !

Qu'ont fait la Ville et le Relais social urbain piloté par des représentants du cartel Ensemble pour utiliser efficacement les millions d'€ disponibles ? Pouvez-vous nous rappeler l'importance de ces moyens ?

Après l'annonce en fanfare du programme par l'ex-échevine de l'emploi et ses co-religionnaires, le projet destiné à remettre à l'emploi les personnes les plus éloignées est resté en rade sans même procéder au moindre engagement et en abandonnant ainsi les personnes concernées à leur triste sort ?

Alors que les premières personnes depuis longtemps au chômage viennent de recevoir leur lettre d'exclusion, il est regrettable de constater que la ville de Verviers n'a rien fait pour les activer.

Une estimation sérieuse des effets de la réforme du chômage pour 2026 est de l'ordre de plus 500.000 € à charge de la dotation communale au CPAS.

L'inertie du Collège communal est encore plus regrettable.

Alors que les partis du cartel Ensemble tire à boulets rouges sur les demandeurs d'emploi de longue durée, c'est inacceptable !

Quelles sont vos explications ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV



VERVIERS



Conseil communal du 29 septembre 2025

**Concerne : Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée à Verviers – Résultat de la majorité :
Zéro remise l'emploi et une perte d'un subside de près de 9 millions d'euros**

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers collègues,

La Wallonie a recentré le dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD devient TerritoiR'ES pour Territoires de Réparation par l'Économie Sociale) et arrête le territoire "Relais social urbain de Verviers" (Dison-Verviers), lancé en 2022, pour réallouer les moyens vers les territoires performants.

A Verviers, le taux de chômage ne parvient pas à diminuer drastiquement, passant de 15,5 % en 2021 à 14,6 % en 2022 (données IWEPS). Pour rappel, 17 territoires ont été sélectionnés pour expérimenter cette nouvelle politique de l'emploi qui visait à remettre à l'emploi des personnes que l'on disait « inemployables ».

Pour l'instant, le bilan de l'opération, c'est "zéro chômeur remis au travail". Dans un article RTBF du 23 janvier 2025, on pouvait lire : « Gaëlle Denys dit espérer encore pouvoir mener le projet à bien d'ici deux ans, mais elle attend de voir les politiques de l'emploi que la nouvelle majorité régionale mènera. ». On connaît à présent la suite : voici quelques jours, à l'issue d'une évaluation intermédiaire, le Gouvernement wallon a décidé de mettre fin à cinq territoires où les résultats sont jugés non concluants, dont Verviers.

Les manquements ont été nombreux à Verviers, sachant que ce projet était plus que nécessaire pour notre arrondissement. Le projet Dison-Verviers n'a pas transformé l'essai (retards, flou des règles, engagement tardif, gouvernance instable). Il est donc nécessaire de faire un bilan au conseil communal de Verviers.

Je souhaiterai donc savoir :

- **Comment analysez-vous l'échec de ce projet important et nécessaire pour notre ville ? Que comptez-vous mettre en place pour que cette situation ne se produise plus ?**
- **Quel est l'impact financier pour la commune et devra-t-on rembourser quelque chose ?**
- **Un tel projet reste nécessaire à Verviers : comment sauver l'ambition par un plan de reconversion local — concret, mesurable, et compatible avec les balises régionales/européennes actuelles ? Avez-vous des pistes ?**

Hajib EL HAJJAJI
Conseil communal ECOLO

Depuis quelques jours, certains discours donnent l'impression que la Ville et le CPAS auraient « gaspillé » des millions d'euros et abandonné les demandeurs d'emploi. C'est faux. Sur les 9 millions annoncés, le Relais social n'a reçu qu'un peu plus de 200 000 €. Ces fonds, qui pour le moment n'ont été utilisés pour la publication de statuts au Moniteur Belge, seront évidemment restitués. Parler de « zéro engagement » en laissant entendre que des millions ont disparu est trompeur, l'argent du contribuable n'a en aucun cas été dépensé.

Ce constat d'échec est réel mais il est collectif et pour mieux comprendre un léger rétroacte sera utile.

Pour rappel, le projet initial réunissait pas moins de 30 partenaires (ADL, MIREV, IFAPME, Maisons de jeunes, associations verviétoises et disonaises diverses) et était porté par le Relais social urbain. La gouvernance multipartenaire, bien qu'utile pour associer le terrain, a été lente à se structurer et à trancher des choix stratégiques. Puis finalement le porteur initial, le Relais, s'est retiré. Après des mois de stagnation les Villes et les CPAS ont dû assumer le rôle d'opérateur principal puisque personne d'autre ne le voulait, alors que nous n'étions censés qu'apporter un soutien plutôt lointain dans le projet retenu à la base. On ne va pas refaire l'histoire mais tout cela nous a fait perdre quasiment 2 ans.

S'en est suivi le processus de recrutement d'un directeur et d'un coordinateur, retardant encore le démarrage et ne menant finalement à rien faute de candidatures valables ou de candidats finalement disponibles.

A ce stade nous sommes fin janvier 2025 et l'annonce de la réforme fédérale du chômage vient bouleverser la complexité du modèle et accentuant la pression sur les CPAS.

Nous sommes dès lors en attente de réponses du Ministre, doit-on tenter à ce stade, de mettre sur pied quelque chose ? Ces réponses n'arriveront jamais, car le Ministre doit évaluer le dispositif avant de se prononcer.

La suite, vous l'avez comme moi appris par la presse, c'est l'arrêt du projet.

Il est toujours facile, a posteriori, de chercher des coupables. Nous préférons assumer et jouer cartes sur table. Oui, le dispositif n'a pas abouti, oui c'est en soi un échec, et oui nous avons une part de responsabilité, mais c'est d'abord parce qu'il n'était pas adéquat pour le territoire retenu.

La leçon à tirer est de construire pour l'avenir des solutions locales efficaces, plutôt que des modèles trop stricts qui ne tiennent pas compte du terrain. J'insiste sur le fait qu'il ne résulte pas d'un manque d'engagement local, mais, il est vrai, d'un mauvais calibrage du dispositif par rapport à notre bassin d'emploi qui a trop restreint la possibilité de notre action. À cela s'ajoutaient les lourdes contraintes administratives et opérationnelles précitées.

Et maintenant que fait-on ?

Au CPAS de Verviers, notre priorité est d'agir concrètement pour un retour durable à l'emploi, en développant des solutions adaptées au public et à notre territoire. Cela passe par le renfort des mécanismes existants liés à l'économie sociale et nous travaillons déjà à en créer de nouveaux. Nous nous efforçons de construire des passerelles solides avec les entreprises, les centres de formation et les acteurs associatifs, afin de multiplier les opportunités d'emplois de qualité et socialement utiles.

Pour résumer, nous avons tiré des enseignements clairs. Si c'était à refaire, nous plaiderions pour un cadre régional plus réaliste, moins administratif et qui donne aux territoires la possibilité d'adapter le

dispositif à leur contexte. Nous serions aussi plus exigeants sur la solidité du porteur avant de nous engager collectivement. L'échec du TZCLD nous rend plus lucides et plus déterminés à développer nous-mêmes, au CPAS notamment et avec nos partenaires locaux, des solutions d'emploi durable qui fonctionnent vraiment.

Question au Conseil Communal du 29 septembre 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Face aux menaces de désengagement des institutions fédérales à Verviers, quelles sont les réflexions et stratégies mises en place ?

Ces deux dernières semaines, nous avons pu prendre connaissance de l'impact des politiques fédérales en matière de présence des institutions sur notre territoire : services des finances, prisons, palais de justice, etc.

Par ailleurs, le Ministre fédéral de la santé élabore un plan stratégique pour les soins de santé et la répartition des services hospitaliers sur le territoire belge. Ce qui impactera les services hospitaliers dans notre arrondissement et notre ville.

Toutes ces volontés politiques fédérales de suppression ou de modification, des services publics fédéraux vont avoir un impact majeur sur la vie des verviétoises et verviétois. **Avec l'Arizona, Verviers va devenir un désert** au niveau des services publics fédéraux.

C'est une urgence de nous mobiliser toutes et tous pour maintenir la présence des services publics pour notre population.

Soit nous subissons la situation soit nous agissons ! Nous devons être inventifs et collaboratifs dans les solutions proposées. La configuration actuelle des services publics fédéraux pourrait évoluer, les services pourraient être regroupés ou implantés ailleurs, des synergies avec d'autres administrations régionales pourraient être envisagées, etc. Mais l'objectif doit être de maintenir leur présence ici dans notre ville au bénéfice de notre population.

Verviers se bat pour maintenir la Mutualité neutre et Logivesdre au centre-ville. Pourquoi ne pas en faire de même pour les services publics fédéraux ?

Nos questions :

- Quelles stratégies politiques la Ville met-elle en place pour maintenir la qualité et la présence des services publics fédéraux ?
- Quelles sont les mobilisations politiques que vous mettez en place auprès de vos partis respectifs MR et Les Engagés qui sont au pouvoir aux Gouvernements fédéral et régional ?
- Prévoyez-vous la réalisation d'un Masterplan visant la redéfinition de l'implantation des services publics fédéraux ?
- Faudrait-il envisager un guichet unique entre les différents services publics ?
- Avez-vous pris connaissance du projet de plan hospitalier pour la Belgique et de ses conséquences pour Verviers ?



VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Verviers, le 29/09/2025

Réponse QO Privot – Services publics fédéraux Verviers

Monsieur le Conseiller,

Le Collège communal partage pleinement vos préoccupations quant au maintien des services publics fédéraux à Verviers. Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un enjeu majeur d'accessibilité, d'équité et d'attractivité pour notre ville et pour l'ensemble de notre arrondissement.

Stratégies politiques locales

Le Collège réaffirme sa volonté de défendre la présence des services fédéraux mais aussi plus globalement, les services parapublics sur le territoire verviétois et si possible, dans le centre-ville. C'est d'ailleurs clairement établi dans notre DPC. Nous travaillons actuellement à contacter les services présents sur le territoire ou en périphérie afin de les accompagner dans leur maintien et/ou leur venue sur Verviers.

Mobilisation politique

Des contacts réguliers sont établis avec les relais politiques de nos formations respectives, tant au niveau régional que fédéral, pour rappeler l'importance stratégique de Verviers comme pôle de services publics en province de Liège. Nous soutenons pleinement toute mobilisation transpartisane visant à maintenir une offre de services fédéraux équilibrée dans notre ville.

Masterplan sur l'implantation des services publics fédéraux

Dans d'autres villes belges confrontées à des problématiques similaires, des réflexions de type « masterplan » ont en effet permis de mieux coordonner l'implantation des services publics. Comme expliqué en préambule, nous sommes en train d'identifier les différents acteurs et une série de rencontres débutera avant la fin de l'année.

Guichet unique

Je suis favorable à un guichet unique au niveau wallon voir belge mais ce sont des décisions qui doivent venir d'en haut. En attendant et en parallèle, certaines communes comme Namur par exemple (<https://namur.guichet-citoyen.be/>) ont expérimenté une forme de guichet en identifiant, sur leur guichet communal, les différents documents accessibles en ligne sur les autres plateformes gouvernementales, dans une logique de simplification et d'accessibilité pour les citoyens. Je suis favorable à ce que l'on réalise une démarche similaire à Verviers.

Plan hospitalier

Le Collège a bien entendu pris connaissance des réflexions fédérales concernant la réorganisation hospitalière. Nous sommes conscients que la situation peut susciter des inquiétudes. Nous rappelons cependant que la Ville de Verviers est déjà fortement engagée, aux côtés du CHR, dans le projet de relocalisation et de modernisation de l'hôpital, afin de garantir une offre de soins de qualité, accessible à la population de l'arrondissement.



VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

En conclusion, le Collège communal réaffirme son engagement à défendre la présence des services publics fédéraux à Verviers, à travailler avec l'ensemble des partenaires politiques et institutionnels, et à envisager des solutions innovantes et collaboratives pour maintenir un service public fort et accessible à toutes et tous.

Bienvenue sur l'e-Guichet

Vous pouvez commander de nombreux documents administratifs à distance, sur internet, via le e-Guichet, le guichet en ligne de la ville de Namur.

Le paiement éventuel se fait par carte de débit, carte de crédit ou virement bancaire. Les documents vous seront délivrés par courrier postal en quelques jours ou par email.

Astuce : La première fois que vous utilisez le e-Guichet, visionnez le [mode d'emploi vidéo](#) qui vous est proposé au moment de vous connecter.

Plusieurs autres façons d'obtenir vos documents ou de réaliser votre démarche

1. L'application **myGov.be**, à la fois portefeuille virtuel de documents officiels et guichet électronique pour faire parvenir des requêtes à l'administration
2. Les citoyens belges peuvent désormais consulter et télécharger des extraits et des copies d'actes de l'état civil de manière totalement numérique. Ces documents sont accessibles via la plateforme numérique just-on-web. <https://justonweb.be/>
3. Les différentes administrations fédérales ont regroupé sur le site « My Belgium » : my.belgium.be l'ensemble des démarches en ligne relevant de leurs compétences. Citons par exemple :

- « Mon RN » : [mon-dossier/](#)

Vous pourrez y consulter vos informations personnelles, télécharger des certificats (composition de ménage, de résidence principale, de nationalité belge, de vie, de cohabitation légale,...) ou encore transmettre un changement d'adresse ou des erreurs constatées.

Les copies ou extraits d'actes d'état civil établis après le 31 mars 2019 seront désormais accessibles via ce même dossier. Les actes établis avant cette date ne sont donc pas concernés et devront faire l'objet d'une demande auprès de l'administration communale.

- « MyMinFin » : [eservices.mintfin.fgov.be](#)

Vous pouvez remplir votre déclaration (« Tax-On-Web ») ou encore consulter les documents du SPF Finances qui vous concernent ou commander un extrait cadastral.

- « MyCareer » : [mycareer.be](#)

Vous trouverez un aperçu de votre carrière sous forme de ligne du temps.

- « MyPension » : [mypension.onprvp.fgov.be](#)

Vous trouverez un aperçu pratique de vos pensions légales et complémentaires.

- « PoliceOnWeb » : [policeonweb.belgium.be](#)

Vous permet de déposer plainte en ligne pour certains délits (vol de vélo, graffiti,...), déposer un avis d'absence ou encore déclarer votre système d'alarme.

- « My Belgium » : [my.belgium.be](#)

Vous pouvez accéder également au Cadastre, à Car-Pass, à la Banque Carrefour des Entreprises et bien d'autres sources précieuses d'informations.

3. La Wallonie regroupe également sur un portail l'ensemble des démarches relevant de ses compétences. Cet « ABC des démarches » est accessible via l'adresse www.wallonie.be

Si la démarche que vous devez effectuer n'existe pas via « My Belgium » ou via « L'ABC des démarches », l'e-Guichet de la Ville de Namur ci-dessus est à votre disposition pour un grand nombre de **démarches administratives en ligne**.

Voilà l'exemple de Namur, je demanderais aux services de faire quelque chose de similaire sur notre page d'accueil du guichet unique.

Place du Marché 1 - 4800 Verviers

087 325 201 | loic.manguette@verviers.be | www.verviers.be



Conseil communal du 29 septembre 2025

***Question orale relative à l'accessibilité et l'aménagement des abris de bus
sur le territoire verviétois - suivi de l'interpellation de mai 2025***

Chers membres du Conseil,

Lors du conseil communal du 26 mai dernier, j'avais interpellé le Collège au sujet des conditions d'attente aux arrêts de bus dans notre ville, en particulier l'absence de bancs et de protection contre les intempéries dans plusieurs abribus, y compris ceux récemment installés dans le cadre du projet Verviers, ville conviviale.

Depuis cette interpellation, aucune amélioration concrète n'a été constatée et nous n'avons reçu aucune information sur d'éventuelles nouvelles mesures.

Dans le cadre de la Semaine de la Mobilité, notre groupe a mené une action symbolique en apportant des chaises dans certains abribus. Cette initiative a été fortement appréciée par les usagers. Elle a permis, une nouvelle fois, d'échanger avec les usagers et de souligner les manquements actuels et la nécessité d'un aménagement digne et inclusif.

Au-delà du confort des usagers, cette situation envoie un signal négatif sur l'image de notre ville. Comment promouvoir Verviers comme une *ville conviviale*, attractive et tournée vers la mobilité durable, si les infrastructures de base ne garantissent ni protection contre les intempéries ni assise aux personnes les plus vulnérables ?

De plus, l'absence persistante de sièges et de protection dans certains arrêts, peut être assimilée à une discrimination indirecte : une mesure neutre en apparence – ici l'absence de bancs – a pour effet de désavantager de manière disproportionnée les personnes âgées, à mobilité réduite ou souffrant de limitations physiques.

Lors de notre précédent échange, l'échevin Alexandre Loffet avait indiqué que le service des travaux avait formulé une série de recommandations pour les arrêts de bus.

- Quelles sont précisément ces recommandations et où en est leur analyse ?

- Le coût annoncé de 5 000 euros pour un banc a été évoqué : d'autres options plus abordables ont-elles été étudiées ? Les usagers sont conscients des risques de détournement ou de dégradation et précisent qu'ils ne réclament pas des bancs sophistiqués ou hyper design, mais un aménagement fonctionnel.
- Où en est la concertation avec les aînés, notamment dans le cadre du MOC ou d'autres instances consultatives ?
- Quelles mesures concrètes le Collège envisage-t-il de mettre en place et dans quels délais, sachant que l'hiver approche et que les conditions météo rendront la situation encore plus problématique ?

Au regard du temps écoulé et de l'urgence, nous demandons au Collège de prendre position sans délai sur les actions à engager pour garantir un confort minimal et une accessibilité réelle aux usagers des transports publics.

Je vous remercie pour vos réponses,

Céline Demonceau
Conseil communal ECOLO

Conseil du 29 septembre 2025.

**Question orale relative à l'accessibilité et l'aménagement des abris de bus
sur le territoire verviétois - suivi de l'interpellation de mai 2025**

Réponse d'Alexandre Loffet, Echevin des Travaux :

Les remarques du MOC ont été analysées par le service de la Maintenance et nombres d'entre-elles vont pouvoir être concrétisées sur le terrain dans les semaines et mois à venir.

Des bancs et des corbeilles (poubelles) vont être placés au niveau des arrêts existants suivants :

Pour l'arrêt Avenue Nicolai, un banc sera placé dans l'arrêt quand celui-ci sera déplacé devant la bijouterie Lambert.

Pour l'arrêt situé devant l'école Rue de Hèvremont, un abri n'est malheureusement pas possible mais bien la pose d'un banc assis/debout.

Un banc sera placé à l'arrêt Pont Léopold.

Pour l'arrêt situé rue de Jehanster, face à l'église Marie Médiatrice, un banc assis debout sera placé.

Un banc sera placé à l'arrêt Rue des Ormes.

Pour les abris bus

A Thiniheid, le service Maintenance est en contact avec le CPAS pour empiéter sur leur terrain et implanter un abris bus fermé. Cela va prendre un peu temps car le CPAS doit céder un peu de terrain à la Ville.

A Ensival (devant chez Mr Boulette), Il n'y a pas encore de solution en raison de la position de la terrasse à moins de revoir totalement l'aménagement de ce site qui est très fréquenté (80.000 montées par an !).

Rue de la Grappe, un projet va être proposé au SPW pour validation. Il y a assez de place pour le faire mais la Ville doit avoir leur accord. Pas encore d'avancée majeure

Chaussée de Theux (à hauteur de l'Intermarché), voir avec l'Intermarché pour demander si l'on pourrait implanter un abri sur leur terrain, le trottoir étant trop étroit. (Peut-être via charge d'urbanisme ou fonction autres opportunités)

Concernant les installations de Ville conviviale :

Il est à noter que la nouvelle configuration a permis d'aménager des abris qui n'existaient pas auparavant.

Les trottoirs ont été élargis de part et d'autre de la chaussée afin de rendre le cheminement piéton plus agréable et d'éviter les attroupements inconfortables devant les quelques façades lors des montées/descentes de bus

Trois solutions sont actuellement sur la table et devront être tranchées par le Collège :

- Option 1 : Placer les bancs type « place/parc » sous les abris -> la cohérence esthétique ne sera pas assurée.
- Option 2 : Placer des assis-debout fixés sur un des poteaux -> cohérent esthétiquement, peu coûteux, mais ne répondront pas totalement aux attentes des utilisateurs. Exemple avec celui placé rue Crapaurue qui est assurément trop haut.
- Option 3 : On conçoit avec les architectes, un banc cohérent avec l'ensemble, reproductible pour les différents arrêts.

Malheureusement il ne sera pas physiquement possible de placer des vitres pour protéger les usagers du vent.



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à la présidente du CPAS
Concerne: l'impact des mesures fédérales sur les services communaux

La mesure contre les chômeurs du MR et des Engagés sanctionne des milliers de personnes qui travaillent

Les travailleurs et travailleuses ALE sont inscrits comme demandeurs d'emploi et effectuent un travail, souvent essentiel mais précaire, en échange d'une petite indemnité supplémentaire. Ils et elles se lèvent tôt pour faire traverser nos enfants devant les écoles, les encadrer sur le temps de midi, assurer la sécurité dans nos quartiers...

Ces travailleurs et travailleuses ALE seront tous exclus du droit aux allocations après deux ans de chômage, et beaucoup viennent déjà de recevoir la lettre d'exclusion de l'Onem. Ils risquent donc de perdre à la fois leur allocation de chômage et leur emploi.

Pouvez-vous me dire combien de personnes qui travaillent aujourd'hui pourraient à la fois perdre leur emploi et leur droit au chômage ?

Quels services de la Ville vont être touchés par cette mesure ?

Merci pour votre interpellation, qui met en lumière une réalité très concrète et préoccupante pour nombre de nos concitoyens et concitoyennes.

Je partage votre analyse sur la fragilité du statut des travailleurs et travailleuses ALE : ces personnes occupent des fonctions utiles et souvent essentielles mais elles restent juridiquement inscrites comme demandeurs d'emploi et perçoivent une petite indemnité complémentaire qui ne leur garantit pas un vrai statut de travailleur.

Concernant l'impact chiffré à Verviers, voici les données les plus récentes :

- 114 personnes sont actuellement actives en ALE et bénéficiaires d'allocation de chômage sur notre territoire.
- Au CPAS, nous n'avons pas d'heures ALE directement intégrées dans nos services, même si certains bénéficiaires y recourent individuellement.
- À la Ville, ce sont 35 personnes qui assurent des prestations ALE en cette rentrée scolaire :
 - 28 postes fixes d'animateurs de garderie,
 - 7 postes volants qui viennent renforcer ou remplacer le personnel contractuel en cas de besoin.

Nous suivons de très près l'évolution de la réforme du chômage et ses conséquences sur le dispositif ALE. Nous avons d'ailleurs déjà pris contact avec l'ALE de Verviers pour anticiper les conséquences de la perte potentielle des allocations pour certains travailleurs. L'objectif est que ceux qui remplissent les conditions puissent basculer vers le revenu d'intégration tout en conservant leurs heures ALE.

Pour les autres personnes exclus d'un côté, ne remplissant pas les conditions de l'autre, les règles exactes ne sont pas encore totalement définies, d'après le Ministre Jeholet, des dispositions ont été intégrées à un avant-projet de décret-programme pour qu'elles puissent continuer à réaliser des activités ALE. Pour ma part j'espère vraiment que cela va se concrétiser.

En clair, nous restons vigilants, en lien avec l'ALE, pour défendre les intérêts de ces travailleurs précaires, éviter toute rupture brutale de revenus et maintenir autant que possible les services qu'ils assurent, notamment pour nos enfants.



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt au bourgmestre
Concerne: la planification d'urgence en cas d'évacuations localisées

Comme déjà évoqué au Conseil de police, le "fort Chabrol" que nous avons connu a nécessité l'évacuation de plusieurs maisons.

De ce fait, plusieurs familles se sont retrouvées dans la rue, parfois avec de jeunes enfants, jusqu'à 22h.

Sur place, les policiers ont été très attentifs aux besoins des personnes évacuées. Cependant, la situation interroge : aucun plan de gestion d'urgence n'a été suivi, les besoins ont été pris comme ils venaient. Personne n'a utilisé l'abri mis à disposition des personnes évacuées. Mais répondait-il réellement aux besoins ? Les gens en étaient-ils informés ?

Quelles leçons tirez-vous de cet événement en matière de planification de l'urgence ?

Allez-vous retourner vers ces personnes pour debriefer leur prise en charge et en tirer des conclusions pour l'avenir ?



Verviers, le 29/09/2025

Réponse QO Schonbrodt – PLANU et Fort Chabrol

Monsieur le Conseiller,

Avant toute chose, merci de saluer le travail des forces de l'ordre qui a en effet été exemplaire ce jour-là face à une situation inattendue qui aura en pu avoir de plus graves conséquences.

Comme je vous ai expliqué à vous et M. Pivot en conseil de police voici quelques jours, j'étais présent pendant l'ensemble de l'opération ce jour-là et j'ai vécu ce qui a été mis en place parce que des choses ont bien été mises en place.

Il a été décidé de ne pas déployer le plan communal d'urgence grâce à un travail remarquable de la police locale avant que les forces spéciales arrivent. Le quartier a été rapidement évacué et sécurisé permettant d'annihiler tout problème grave. On a agi pour limiter rapidement l'impact du Fort Chabrol et les dangers que ça aurait pu apporter. Le périmètre de sécurité mis en place très rapidement a permis d'écarter tout risque grave.

Qui dis périmètre de sécurité, dis des personnes hors de chez elles. Un local a été ouvert rapidement au PCS rue des Alliés. Local qui sur les 2 premières heures d'intervention n'a vu qu'une personne s'y présenter. La disponibilité du local a été mentionnée oralement à toutes les personnes proches du périmètre. De ce point de vue-là, peut-être que la communication aurait pu être un peu améliorée mais les gens ont bel et bien été avertis. Et après 2h, comme seulement une personne s'était présentée, on a pris la décision de le fermer.

Il y a eu une deuxième action c'est le DUS qui est venu sur place avec des folders pour les personnes qui avaient besoin de se loger – lits supplémentaires ouverts – car on ne savait pas combien de temps ça allait durer, on avait cette solution-là. Ça s'est cantonné aux personnes à proximité mais on peut penser que les gens qui n'avaient pas de solution étaient autour du périmètre et que celles qui en avaient n'étaient plus là (famille ou proches, ce qu'on conseillait d'ailleurs aux gens).

Puis il y a eu des interventions plus ponctuelles avec des situations personnelles dont une dame qui avait besoin de soins a été amenée chaussée de Heusy pour qu'elle puisse faire ce qu'elle avait à faire ; on a fait livrer d'une pharmacie... On a essayé de régler les problèmes des personnes.

Comme expliqué, on aurait peut-être pu travailler un peu mieux sur la diffusion mais on a essayé via ces 3 actions de répondre aux sollicitations de tous. Je n'ai pas eu le sentiment qu'on a laissé quelqu'un de côté mais peut-être qu'elles ne se sont pas manifestées ou que le canal de communication pourrait être à améliorer mais des actions ont été prises.

En cas de crise et déclenchement de la phase d'urgence, voici ce qui aurait été mis en place pour la population, ce qui ne change pas formellement par rapport à ce qui a été réalisé ici :

- Ouverture d'un espace/salle communal-e et sollicitation des apparitrices pour apporter des boissons.
- En cas de crise plus longue la Maison Croix-Rouge rue Renkin peut être sollicitée pour accueillir et apporter un peu de nourriture et des boissons.
- Enfin, si une solution de logement doit être trouvée rapidement et pour un nombre conséquent de personnes qui n'auraient pas d'alternatives, nous pouvons utiliser les halls de sports des écoles



VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

reprises dans le plan d'évacuation inondations à savoir : ND Heusy, Athénée Verdi et SFX 2. La Croix-Rouge de Belgique peut nous faire parvenir des lits de camps.



Question orale du conseiller Abdoul Diallo

Concerne: l'avenir du parc de la tourelle

Le parc de la Tourelle, à Verviers, est un domaine du XIXe siècle qui, de nos jours, couvre une superficie de 1,6 hectare consacrée aux jeux, à la promenade et à la détente.

De quoi parle-t-on ?

D'un espace vert situé sur les hauteurs de Verviers.

Donc, d'un lieu stratégique pour l'infiltration des eaux.

Donc, d'un lieu important pour les rencontres, le sport, les jeux, les loisirs...

Au milieu de ce parc, il y a un bâtiment à rénover. Un bâtiment que vous avez décidé de privatiser, pour ne pas dire de vendre.

Alors, comment faire pour que cette rénovation réponde aux besoins des Verviétois ?

Car c'est bien là la question : suivre l'intérêt du promoteur immobilier ou celui de la population ?

En effet, il faudra faire un choix, car les points de vue sont ici clairement contradictoires.

D'un côté, nous avons la vision à court terme : un promoteur qui veut rentabiliser son investissement. C'est logique, c'est son métier. Il veut le faire le plus vite et le plus fort possible. De là sort un projet d'extension pour une sandwicherie de luxe.

De l'autre côté, il y a la vision de l'intérêt collectif et du long terme : vivre dans un quartier agréable, qui réponde aux besoins de ses habitants.

Supprimer le parking, ce n'est pas dans l'intérêt de la population : la pression y est déjà très forte.

Construire davantage n'est pas non plus dans l'intérêt de la population, qui a besoin que l'eau s'infilte plutôt que de ruisseler vers la vallée, qui a besoin d'espaces verts pour respirer, pour limiter les bulles de chaleur, etc.

Construire une sandwicherie de luxe ne répond pas davantage à un besoin : il y a déjà 19 établissements HORECA dans le quartier. Et je rappelle que vous voulez déménager l'hôpital. Que deviendra ce bâtiment quand il n'y aura plus de clients pour la sandwicherie ? Passerons-nous d'un à deux bâtiments délabrés au milieu du parc de la Tourelle ?

Conseil communal du 29-9-2025

Réponse de Malik Ben Achour, Échevin de l'Urbanisme

Monsieur le Conseiller,

Merci pour votre question,

Contrairement à ce que vous avancez, il n'y a pas de contradiction dans notre démarche. L'objectif poursuivi est clair : préserver la Tourelle, un patrimoine en perdition, et la sauver de l'abandon. C'est exactement ce qui est fait dans ce projet.

La Tourelle sera préservée dans son état d'origine, ce qui constitue une garantie patrimoniale forte. Cependant, cette conservation implique aussi une contrainte : à l'intérieur, les possibilités d'aménagement sont extrêmement limitées, notamment en raison des normes incendie et PMR.

Dès lors, adjoindre une petite superficie neuve était inévitable pour assurer l'équilibre économique du projet. Cette extension reste minime et négligeable au regard de la superficie du parc. Par ailleurs, le bâtiment devra infiltrer ses eaux : il n'y a donc aucun risque de dégrader l'équilibre hydrologique du site.

Le choix de créer un tea-room accessible au public est le fruit d'une réflexion approfondie. Après avoir exploré différentes fonctions, c'est celle qui permet de :

préserver un accès large à la population, ce qui n'aurait pas été le cas avec une reconversion en logement,

rester dans une vocation douce, compatible avec l'esprit du parc et la proximité de l'hôpital,

limiter au maximum l'urbanisation supplémentaire, puisqu'un autre usage aurait nécessité une extension beaucoup plus importante pour rendre le projet viable.

Il ne s'agit donc pas de céder au seul intérêt d'un promoteur, mais bien de trouver une solution équilibrée : sauver un bâtiment patrimonial, maintenir l'accès au public, garantir une compatibilité avec le parc, et assurer la faisabilité économique du projet.



Question orale de la conseillère Narjisse Ezzoubi
Concerne: le soutien de Verviers à ses étudiants

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour porter une inquiétude profonde et un cri d'alarme venant directement des étudiants de Verviers et de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis des années, le décret Paysage, et particulièrement ses règles de finançabilité, fait peser une pression insupportable sur les jeunes. Nous parlons de règles qui déterminent, parfois de façon arbitraire et injuste, si un étudiant peut continuer ses études ou s'il est contraint d'arrêter, non pas en fonction de ses efforts ou de ses capacités, mais à cause de parcours de vie qui, bien souvent, comportent des difficultés personnelles, des problèmes de santé, des drames familiaux ou encore des situations financières fragiles.

Cette logique est profondément déshumanisante. Elle transforme l'éducation, qui devrait être un droit, en une sorte de course d'obstacles où la moindre chute, la moindre épreuve de vie peut signifier l'exclusion définitive du supérieur. Derrière les chiffres et les crédits, il y a des visages, des jeunes qui se battent, qui réussissent certains cours, qui travaillent à côté de leurs études, qui surmontent des épreuves personnelles, et qui, malgré cela, risquent de tout perdre.

Et pour illustrer à quel point cette situation est grave, je voudrais revenir sur ce qui s'est passé le 17 septembre dernier à Bruxelles. Ce jour-là, des milliers d'étudiants, issus de toutes les régions, se sont rassemblés pour manifester pacifiquement. Pacifiquement, j'insiste. Nous étions là pour exprimer notre colère, mais aussi pour défendre notre avenir et proposer un changement. La réponse de la ministre de l'Enseignement n'a pas été le dialogue, l'écoute, ou même la reconnaissance de notre malaise. Non : la réponse a été la répression. Des policiers armés face à des jeunes. Des gaz lacrymogènes contre des étudiants. Et je parle ici non pas de ce que j'ai lu dans les journaux, mais de ce que j'ai vécu. Moi-même, je me suis retrouvée à subir des coups, matraquée par une policière, sans raison, alors que je ne faisais qu'exercer mon droit fondamental de manifester.

Alors, je pose la question : comment pouvons-nous accepter que notre jeunesse, déjà mise à genoux par des règles injustes, soit en plus gazée et frappée quand elle ose se lever pour son avenir ? Que dit cela de notre société, quand au lieu de protéger les jeunes, on les réprime ? Sommes-nous vraiment prêts à sacrifier une génération entière d'étudiants, à les empêcher de se former, à leur fermer les portes de l'avenir, et à les criminaliser quand ils osent protester ?

Monsieur/Madame l'Échevin/e, je suis consciente que la réforme du décret Paysage est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais ma question aujourd'hui est très claire et elle s'adresse à vous dans vos responsabilités locales : **qu'allez-vous faire, à votre échelle, pour que les étudiants verviétois ne soient pas abandonnés ?** Êtes-vous prêt à prendre publiquement position contre ces mesures injustes ? À interpeller vos collègues politiques au Parlement et au Gouvernement de la Fédération ? Êtes-vous prêt à soutenir une motion communale exigeant une révision profonde des règles de finançabilité, pour que plus aucun jeune ne doive choisir entre ses études et ses conditions de vie ?

Parce qu'au-delà des institutions, des textes et des compétences, il y a une réalité que nous devons affronter : aujourd'hui, ici même à Verviers, des jeunes voient leur avenir détruit. Certains ont déjà abandonné leurs études. D'autres continuent, mais avec la peur au ventre, en se demandant si l'an prochain ils auront encore le droit de s'inscrire. D'autres enfin se retrouvent humiliés par la répression quand ils cherchent à défendre leur dignité.

Monsieur l'Échevin, chers collègues, nous ne pouvons pas détourner les yeux. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que ce n'est pas une compétence communale. Parce qu'en tant qu'élus locaux, nous avons un rôle : celui de porter la voix de notre jeunesse, de montrer que Verviers refuse cette injustice, et de faire comprendre, là où les décisions se prennent, que nous n'accepterons pas de voir nos étudiants sacrifiés.

Alors je vous repose ma question, plus pressante que jamais : **quelles actions concrètes êtes-vous prêt à entreprendre, à votre niveau, pour que les étudiants verviétois soient défendus, pour que leur voix soit entendue, et pour que, collectivement, nous mettions fin à une politique qui est en train de briser des vies et d'anéantir l'avenir d'une génération entière ? »**

Madame la Conseillère,

Je vous remercie d'avoir soulevé une question portant sur un pilier essentiel de notre société : l'enseignement supérieur. Ce dernier joue un rôle fondamental en offrant des perspectives d'avenir à notre jeunesse et en leur permettant de construire leur futur.

Vous le savez, je suis d'autant plus sensibilisé à ce sujet que je rencontre depuis plusieurs mois de nombreux jeunes souffrant de troubles mentaux, liés notamment à la peur de perdre leur financement. Le chiffre avancé par la FEF est particulièrement alarmant : **70 000 étudiants** seraient concernés par ces différentes mesures.

Je suis un homme de gauche, et vous connaissez la position de mon parti au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que ma position personnelle – que, je le sais, bon nombre de membres du collège ne partagent pas. Je me bats chaque jour pour plus d'égalité et d'équité. Peu importe d'où l'on vient, chacun doit avoir la possibilité de réussir.

Cependant, je refuse que la Ville de Verviers endosse une responsabilité qui incombe à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à son gouvernement. Cette compétence n'est pas communale.

Nous avons, au sein du Conseil communal de Verviers, des députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peuvent porter cette voix dans l'hémicycle régional, ou encore demander un refinancement au gouvernement afin de soutenir nos jeunes.

Je vous remercie.

Konda Antoine Lukoki

Echevin de l'Enseignement de la ville de Verviers